



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021

Date de convocation : 15 octobre 2021 L'an deux mil vingt-et-un, le vingt et un octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
27 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Gwendoline BERNARD

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Monique PORTIER a donné pouvoir à René VAUCORET, Nicolas MOREL a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Éliane RENOUARD a donné pouvoir à Nathalie LE ROUX, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Gwendoline BERNARD, Stanislas SALMON a donné pouvoir à Régis BOUGLÉ, Guyène THIBAudeau a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS

Absente : Emily CHATELLIER

M. THIOT ouvre la séance à 20 h 00 et procède à l'appel nominal. Il excuse l'absence de :

- Géraldine GRENOUILLEAU (a donné pouvoir à Gwendoline BERNARD)
- Nicolas MOREL (a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU)
- Monique PORTIER (a donné pouvoir à René VAUCORET)
- Eliane RENOUARD (a donné pouvoir à Nathalie LE ROUX)
- Guyène THIBAudeau (a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS)

Sont également absents :

- Emily CHATELLIER
- Stanislas SALMON
- Régis BOUGLÉ
- Jean-Marc BOUHOURS

A l'ouverture de la séance, les conditions de quorum sont réunies. On compte 18 présents et 5 pouvoirs, 4 absents, soit 23 votants.

En préambule de la séance, le major CHAUVIN et l'adjutant PLUMAT de la gendarmerie nationale présentent le dispositif de participation citoyenne. Il s'agit d'un partenariat avec les communes, déjà présent à Entrammes, Forcé, Montigné, Nuillé-sur-Vicoin et Parné-sur-Roc. Les gendarmes sont en lien direct avec des référents sûreté sur la commune pour faire baisser la délinquance. Ce dispositif est destiné à sensibiliser les habitants d'une commune et à les associer à la protection de leurs biens. Les référents n'ont pas vocation à se substituer aux gendarmes, cela vient en complément des autres actions mises en œuvre. Le major CHAUVIN précise que ce dispositif pourrait être complémentaire avec les référents de quartier mis en place par la municipalité. Le but est de lutter contre les atteintes aux biens, tels que les

cambriolages. Le but est de renforcer les solidarités de voisinage. 38 protocoles ont été signés en Mayenne. La commune se munit de panneau installé aux entrées de l'agglomération, ce qui peut avoir un effet dissuasif. Le maire supervise le dispositif avec un bilan annuel. Les gendarmes sont plus réactifs car mieux informés. La gendarmerie diffuse des alertes et des conseils.

L'adhésion à ce dispositif se fait en plusieurs étapes :

- 1 – Étude d'impact de la délinquance : 28 atteintes aux biens en 2019 à L'Huisserie (quinzaine de vols dont 6 cambriolages).
- 2 – Présentation du dispositif au maire.
- 3 – Présentation du dispositif au conseil municipal.
- 4 – Présentation du dispositif en réunion publique
- 5 – Recherche de référents citoyens
- 6 – Rédaction et signature du protocole : convention tripartite avec la préfecture, la gendarmerie et la commune. Les référents citoyens sont officiellement nommés dans le protocole et bénéficient d'une journée de formation au groupement de gendarmerie de la Mayenne.

Il s'agit d'une démarche compatible avec le dispositif tranquillité vacances et le dispositif tranquillité entreprise. Il peut également y avoir un accompagnement de la gendarmerie dans la mise en place de la vidéo protection.

M. HAMON demande comment se situe la commune de L'Huisserie par rapport aux communes de Laval agglomération.

Le major CHAUVIN répond que ce n'est pas pire et pas mieux en terme de délinquance. Comme toute commune urbaine, on doit prendre cela différemment des communes rurales où il ya beaucoup de passages. On constate une augmentation des faits sur la commune de L'Huisserie mais c'est normal, la population augmente.

Régis BOUGLÉ et Jean-Marc BOUHOURS intègrent le conseil municipal à 20h09. Un pouvoir de Stanislas SALMON a été adressé à Régis BOUGLÉ. On compte alors 20 présents, 6 pouvoirs soit 26 votants et 1 absent.

M. THIOT remercie les gendarmes et demande aux conseillers de s'exprimer sur le dispositif qui vient de leur être présenté. Il considère lui-même ce dispositif intéressant et souhaite aller vers une réunion publique.

Mme JANVIER exprime être favorable à ce dispositif car cela permet de gagner du temps pour « courir après les voleurs » et d'avoir un lien direct avec les gendarmes.

M. THIOT rappelle que ce ne sont pas les référents qui courent après les voleurs.

Mme LEMONNIER est également favorable et déclare que tout le monde y gagne.

M. HAMON se demande si la commune a besoin d'un tel dispositif pour assurer la sécurité. Il déclare qu'en tant que citoyen s'il constate des faits malencontreux pour ses voisins, il peut témoigner en tant que témoin sans forcément avoir ce dispositif.

Mme JANVIER ajoute que ce dispositif permet de bénéficier d'un numéro de téléphone sans passer par un standard, on touche directement les gendarmes.

M. HAMON rétorque que lorsqu'on appelle la gendarmerie, généralement ils répondent assez rapidement.

M. THIOT précise que ce dispositif permet une information montante et descendante et que les gendarmes peuvent aussi donner des informations au maire.

M. HAMON déclare être personnellement contre ce dispositif.

M. BOUHOURS rappelle que « la ligue des droits de l'Homme a écrit sur ce sujet, indiquant qu'on devrait penser à des voisins bienveillants plutôt que vigilants, en présentant notamment le fait que la sécurité des concitoyens est une affaire régaliennne et qu'on a vu dans l'Histoire, des difficultés liées au fait que des personnes dans des quartiers se sentent investies d'une mission de sécurité. Il peut alors y avoir un effet pervers. Je suis beaucoup plus favorable à ce que l'on développe des associations citoyennes de quartier qui s'autoproclament, avec des présidents ou des membres de l'association qui soient élus par leurs pairs et non pas désignés, et qui ne travaillent pas seulement sur la sécurité mais aussi la bienveillance, la solidarité et l'entraide. Il y a énormément de chose à faire. C'est peut-être utopique. » Il poursuit en précisant qu'il a entendu une émission sur les cambriolages en France, qui diminuent de manière significative parce que les moyens technologiques comme les systèmes d'alarmes augmentent la sécurité des maisons ; en revanche, ce qui augmente de manière importante c'est la violence intrafamiliale. Il considère que si les voisins vigilants s'emparent de ce genre de dossier, cela peut être dangereux pour l'équilibre dans les relations de voisinage. Enfin, il rappelle qu'il avait lui-même été sollicité par la gendarmerie pour ce dispositif et que la municipalité de l'époque n'avait pas donné suite.

M. THIOT répond qu'il s'agit d'une démarche plus citoyenne que les voisins vigilants, qui ne se veut pas remplacer les gendarmes et faire de la délation. Ce n'est pas l'objet de cette structure. Il souligne qu'un certain nombre de communes dont Parné-sur-Roc et Entrammes, adhèrent déjà à ce dispositif et d'autres devraient adhérer prochainement. Il se demande s'il faut rester à l'écart de ce dispositif ? Les informations délivrées dans les communes voisines peuvent servir et vice versa. Il conclut que le point de vue de M. BOUHOURS se défend.

M. CHAUVIN ajoute qu'avant de se lancer dans ce partenariat, il faudrait peut-être solliciter les référents de quartier car la commune a l'avantage d'avoir ce tissu dans les quartiers. Cela permettra de savoir s'ils se voient s'investir dans ce système. Il retient le côté dissuasif de ce dispositif notamment avec les pancartes apposées aux entrées de ville. Il ajoute qu'il a des amis qui sont référents citoyens dans une commune autour de Laval et qu'il ne s'agit pas forcément de faire de la délation ou du signalement, mais c'est aussi l'occasion de récupérer beaucoup d'informations, notamment sur les procédés utilisés pour voler et ainsi partager l'information avec ses voisins pour qu'ils fassent attention. Il rappelle que nous ne sommes pas toujours vigilants quand on s'absente. Deux de ses voisins ont été cambriolés en 1h30 entre 18h et 19h30.

Mme LE ROUX rappelle qu'il existe déjà le dispositif pour les départs en vacances.

M. CHAUVIN confirme et estime que c'est complémentaire. Il déclare qu'il s'agit selon lui d'un bon dispositif qui peut être proposé aux citoyens de L'Huisserie.

M. THIOT déclare que l'idée est intéressante d'en parler aux référents de quartier.

M. LANDSHEERE ajoute qu'il ne faut pas qu'on arrive à un doublon avec les référents de quartier. La question qui se posera est que si les référents n'y adhèrent pas, il ne faut pas avoir de doublon avec d'autres référents citoyens.

M. THIOT précise que ce n'est pas tout à fait la même mission, même si cela peut se chevaucher.

*

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du 9 septembre 2021 est adopté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PERSONNEL COMMUNAL

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-10-27

Il est rendu compte ci-après des décisions prises depuis le conseil municipal du 9 septembre 2021.

Exécution et passation des marchés dans la limite de 50.000 € H.T. (soit 60.000 € T.T.C.) (alinéa 4, art. L2122-22, CGCT)

Objet	Entreprise retenue	Montant T.T.C.	Imputation budgétaire (Opération – Compte – Service)
Remplacement des batteries pour le dispositif de contrôle d'accès du CMS	DELTA SÉCURITÉ	348,00 €	6156 – 1202
Adaptation du logiciel Domino pour les nouvelles dispositions (demi-journée sans repas) – Accueil extrascolaire	ABELIUM	468,00 €	6228 – 1709
Audit énergétique préalable aux travaux de rénovation des vestiaires des Rosiers	FLUBAT CONCEPT	2 112,00 €	201004 – 2313 – 1305
Entretien des espaces verts dans les lotissements – Septembre/Octobre 2021	THIERRY SARL	10 195,96 €	61521 – 1401
Remplacement d'évaporateur sur deux armoires frigorifiques	FCPL	1 592,90 €	61558 – 1701
Intervention sur GTB – Espace du Maine	DELTA DORE EMS	900,00 €	615221 – 1305
Remplacement de deux vitrages à l'Espace du Maine	LVR	4 525,66 €	615221 – 1310
Remplacement de robinets thermostatiques – École maternelle et CTM	LECLAIR SEBASTIEN	671,62 €	615221 – 1305
Remplacement de moteurs, cartes mères et connecteurs de cloison – Espace du Maine	SPACE SYSTEM	7 168,00 €	615221 – 1310
Remplacement d'un vitrage au Château des mômes	LVR	209,22 €	615221 – 1709
Entretien périodique des chéneaux au Complexe sportif	GEORGEAULT	1 436,04 €	6156 – 1303
Aménagement du giratoire route de Nuillé	EUROVIA	8 001,60 €	20009 – 2181 – 1302
Voirie en enrobé La Cheverrie – Bonne la ferme – La Mancellière	EUROVIA	15 528,84 €	20009 – 2181 – 1302
Aménagement de 15 caveaux au cimetière	EUROVIA	18 783,70 €	20009 – 2128 – 1401
Charpente du clocher de l'église	CRUARD CHARPENTE	66 525,82 €	201004 – 21318 – 1305
Accompagnement dans la mise en œuvre de la DSN pour 2022	BERGER LEVRAULT	1 920,00 €	6184 – 2001

M. THIOT procède à la présentation des différentes lignes du tableau ci-dessus.

M. THIOT précise que l'adaptation du logiciel Domino pour la demi-journée sans repas concerne le multi accueil.

Mme BERNARD répond que non.

M. THIOT demande s'il s'agit donc du restaurant scolaire.

M. BOUHOURS répond « non plus ».

Mme BERNARD répond qu'il s'agit de l'accueil périscolaire.

M. THIOT demande ce que signifie GTB concernant la ligne relative à l'intervention sur celui-ci.

M. HAMON répond que cela signifie « gestion technique des bâtiments ».

M. THIOT précise que la dépense relative à la charpente du clocher de l'église dépasse les 60 000 € TTC ; ce dossier doit donc passer en délibération et en amont lors de la prochaine commission urbanisme. Il précise que ce dossier était déjà passé, de mémoire, en juillet 2020 en commission urbanisme pour 60 000 €, mais entre avril 2021 et septembre 2021, il y a eu une flambée des matières premières. Il y a eu une première demande de subvention puis une deuxième 5 mois plus tard auprès du Patrimoine. Les prix ont évolué de manière assez forte, 12 ou 13%, ce qui est énorme. Ce qui explique le dépassement des 60 000 €. Il conclut que ce dossier doit donc être présenté en amont en commission.

Mme LE ROUX demande si les travaux de rénovation des vestiaires des Rosiers sont engagés.

M. THIOT répond que les travaux ne sont pas engagés à ce jour et qu'il répond de mémoire car l'adjoint délégué au sport est absent en séance.

M. LANDSHEERE répond que les travaux ont été décalés, comme indiqué dans le compte-rendu de la commission sport.

M. BAILLEUX précise qu'ils sont dans l'attente du diagnostic amiante.

Mme LE ROUX s'interroge sur la pertinence de lancer un audit énergétique alors que les choses se lancent.

M. THIOT précise que cet audit est obligatoire car ses conclusions permettront de déterminer quels genres de matériaux sont les plus adaptés pour la rénovation des vestiaires.

Mme LE ROUX demande si l'équipe municipale a une idée du calendrier de ces travaux, si les choses se précisent.

M. THIOT précise que, de mémoire, le DCE devrait être lancé incessamment sous peu. Un choix doit être effectué sur la typologie de matériaux, fragiles ou non fragiles, plus isolants à l'extérieur ou moins isolants, bois ou structure plus souple donc plus fragile.

M. HAMON rétorque qu'il faut donc attendre les conclusions de l'audit énergétique.

M. THIOT répond par la négative précisant « Les conclusions de l'audit énergétique, nous les avons ».

M. BOUHOURS demande si l'audit a été présenté en commission.

M. BAILLEUX répond par l'affirmative, à la dernière commission environnement.

Mme LE ROUX précise que le compte-rendu n'a pas été diffusé.

M. BOUHOURS ajoute que l'audit énergétique des bâtiments effectué et présenté par Laval agglomération était gratuit, et qu'il parle là de l'audit énergétique commandé à FLU BAT CONCEPT pour 2 112 €.

M. THIOT précise qu'il y a confusion, que Laval agglomération a fait une analyse des consommations énergétiques, que ce n'est pas la même chose.

Mme LE ROUX rétorque que c'est M. BAILLEUX qui dit que c'est la même chose.

M. THIOT considère que c'est complémentaire.

M. BOUHOURS demande si l'audit a été lancé avant les travaux.

M. THIOT répond que les travaux ne sont pas lancés.

M. BOUHOURS demande si cet audit est visible.

M. THIOT répond que oui, il dispose des résultats.

M. BOUHOURS conclut que l'audit n'a donc pas été présenté en commission environnement non plus.

M. LANDSHEERE précise que cela a été abordé en commission sport et que les travaux à réaliser ont été présentés.

M. THIOT répond que s'il dispose des résultats, il les communiquera.

M. BOUHOURS ajoute que si la commune paye la facture c'est qu'il y a des résultats.

*

M. BOUHOURS, au sujet de la ligne relative à la dépense d'entretien des espaces verts par l'entreprise Thierry, précise qu'il existait auparavant un marché à bon de commandes de 3 ans. Il demande si cette dépense s'inscrit dans le cadre de ce marché ou bien si une nouvelle consultation a été effectuée car cela n'a pas été vu en commission.

M. THIOT répond « On est toujours sur le même marché. On est sur le principe des bons de commandes ».

M. BOUHOURS ajoute que le marché arrivait à échéance en fin d'année 2020 et qu'il fallait donc relancer une consultation pour 2021. Il conclut que la commune paye des prestations hors marché.

M. TRICOT précise que l'entreprise applique les mêmes tarifs que ceux du marché initial.

M. THIOT ajoute qu'il y a une analyse, une réflexion, en cours pour revoir tous les marchés, avec notamment l'augmentation de la surface espaces verts à traiter. Il précise que cela a commencé pour la préparation du budget 2022.

*

M. HAMON poursuit avec une question relative au remplacement de pièces sur les armoires frigorifiques. Il précise qu'en commission il a été décidé de demander l'avis des services techniques. Les raisons du changement n'étaient pas très claires. Il demande si les services techniques ont été consultés pour évaluer la pertinence de ce remplacement.

M. THIOT répond que c'est à revoir lors de la prochaine commission affaires scolaires et périscolaires.

*

Mme LE ROUX précise qu'en commission sport il a été évoqué la question des infiltrations dans la salle du Fougeray et demande si l'entretien périodique des chéneaux est en lien avec les intempéries en octobre ?

Mme JANVIER précise qu'il s'agit d'un passage régulier car il n'y a pas de ligne de vie, c'est l'entreprise GEORGEAULT qui est donc habilitée à intervenir pour nettoyer régulièrement.

M. HAMON en conclut qu'il y a des interventions de programmées.

Mme JANVIER confirme car les services techniques ne sont pas habilités à monter sur le toit.

Concessions de cimetière (alinéa 8, article L2122-22, CGCT)

N°	Concessionnaire	Type de concession
648	PERRON Bernard et Denise	Concession trentenaire pour caveau préconstruit
649	LIVET Michel	Concession trentenaire pour caverne préconstruite

Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain	Section cadastrale
2021-56	BODARD Vincent	10 allée des biches	AN 187 et AN 188
2021-57	PINEAU Jean-Luc	7 impasse de l'enclos	AI 108
2021-58	BERTHIER Véronique	3 rue Victor Hugo	AK 58
2021-59	HAMON Geneviève	18 rue du muguet	AB 274

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

Le conseil municipal

► **PREND ACTE** de ces informations.

INSTAURATION DE L'ALLOCATION FORFAITAIRE DE TÉLÉTRAVAIL

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-AGPC-10-28

Le premier accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a été signé le 13 juillet 2021 par la ministre de la transformation de la fonction publique, les neuf organisations syndicales des trois versants de la fonction publique et les employeurs territoriaux et hospitaliers. Celui-ci donne désormais un socle commun et un cadre clair à toutes les administrations.

Parmi les avancées majeures on retrouve :

- un véritable droit à la déconnexion ;
- la possibilité pour un proche aidant, avec l'accord de son employeur, de télétravailler plus de trois jours par semaine, et pour une femme enceinte de le faire sans accord préalable du médecin du travail ;
- des dispositions en matière de formation, de management, de santé au travail... ;
- la possibilité de travailler à distance depuis un tiers-lieu ;
- une indemnisation forfaitaire des frais à hauteur de 220 euros annuels maximum pour la fonction publique hospitalière et la fonction publique de l'État.

La commune de L'Huisserie s'était déjà prononcée sur les modalités de mise en œuvre du télétravail par une délibération en date du 4 octobre 2018. Il est donc nécessaire de compléter ce dispositif par les éléments suivants :

A compter du 1er janvier 2022, le « forfait télétravail » sera versé aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail, sous réserve que le tiers lieu de télétravail n'offre pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,50 € bruts par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 € bruts par an. Il est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle. Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu la délibération n°2018-AGPC-07-14 du 5 juillet 2018 instaurant le télétravail ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 11 octobre 2021 ;

Considérant qu'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale peut prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail », sous réserve que les tiers lieux de télétravail n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **APPROUVE** l'instauration d'une allocation forfaitaire de télétravail dans les conditions énoncées ci-dessus.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire.

RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-AGPC-10-29

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

La désignation d'un maître d'apprentissage est obligatoire. Il s'agit nécessairement d'un agent de la collectivité qui dispose de diplômes ou de l'expérience dans le domaine professionnel dans lequel l'apprenti suit sa formation. Le maître d'apprentissage accompagne l'apprenti dans toutes ses activités, suit son parcours de formation au CFA et assure son évaluation. En contrepartie de son investissement, le maître d'apprentissage perçoit une N.B.I de 20 points (si l'agent bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, seule la plus élevée est prise en compte). Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants. Ainsi, les directeurs et responsables de service ont été sondés par le service des ressources humaines le 28 juillet dernier sur leur capacité à accueillir un apprenti. Il en ressort que plusieurs services sont favorables à cet accompagnement.

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti
Restaurant scolaire	Aide cuisinier	CAP / BAC PRO / BP cuisine, cuisine de collectivité, agent polyvalent de restauration
Petite enfance	Assistante accueil petite enfance	CAP accompagnement éducatif petite enfance
Administratif	Gestionnaire administratif	Licence / BTS
Enfance jeunesse animation	ATSEM ou animateur	CAP accompagnement éducatif petite enfance / BAFA / BPJEPS / CPJEPS
Techniques	Jardinier paysagiste	CAP jardinier paysagiste, BAC PRO aménagements paysagers, BTSA aménagements paysagers

Mme LE ROUX souhaite connaître l'impact financier de ce dispositif pour la commune.

M. TRICOT répond qu'il n'y a pas encore eu de demande d'apprentis mais que cela sera budgété pour 2022, si toutefois la commune avait des retours de la part des services intéressés pour accueillir et en fonction des maîtres d'apprentissage sollicités.

M. THIOT ajoute que le but de cette délibération est de créer les conditions pour recruter des apprentis.

Mme LE ROUX demande s'il y aura des perspectives d'embauches pour ces jeunes car bien souvent c'est ce qui se passe. Le jeune a une proposition d'embauche dans la continuité de son apprentissage.

M. THIOT répond que cela sera à voir en fonction des domaines où la commune sera en capacité d'accueillir et de faire matcher la partie accueil et la partie demande. Aujourd'hui, il n'y a pas beaucoup de demandes. Les services ont été sondés seulement en juillet, avec des retours relativement positifs. Il répète qu'il s'agit de créer les conditions. A voir si d'ici la fin de l'année la commune reçoit des demandes.

M. BOUHOURS souhaite apporter un point de vigilance sur l'encadrement d'un apprenti sur le terrain, il est important que les maîtres d'apprentissage bénéficient d'une formation et consacrent du temps à l'apprenti. La question qui se pose est, même si les responsables de service sont favorables, est-ce qu'ils ont la capacité à faire et les compétences pour encadrer ?

M. THIOT rappelle que le maître d'apprentissage doit avoir un diplôme au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti.

M. BOUHOURS poursuit en précisant qu'ils devront aller en formation. Le CNFPT en prend une partie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-

1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 septembre 2021 portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 11 octobre 2021 ;
Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ▶ **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage.
- ▶ **AUTORISE** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un ou plusieurs apprentis conformément au tableau présenté ci-dessus.
- ▶ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ANIMATION

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-AGPC-10-30

La cartographie des postes votée en conseil municipal le 14 janvier 2021 a entériné les besoins de personnel identifiés, depuis plusieurs années, des services de la collectivité.

Force est de constater que l'augmentation constante de la fréquentation des services périscolaires nécessite de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'animation permanent à temps non complet (22h45 heures hebdomadaires) en la portant à 28h, afin de respecter les taux d'encadrement imposés par la réglementation.

M. HAMON précise que dans la délibération, l'impact financier et le fait que les crédits sont pourvus doivent être mentionnés. Est-il possible de noter la somme vue en commission finances ?

O. TRICOT répond « Oui, puisque nous avons déterminé que l'enveloppe serait de l'ordre de 400€. »

M. THIOT accepte cette demande et précise que le coût pour la collectivité est d'environ 199€ par mois.

M. HAMON s'étonne « ce n'est pas ce qui avait été dit en commission finances, on avait parlé de 100€ par semaine ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2021-AGPC-01-05 du 14 janvier 2021 créant l'emploi d'agent d'animation à une durée hebdomadaire de 22h45.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 11 octobre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (22h45 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation au service enfance jeunesse animation.

- ▶ **APPROUVE** la création, à compter du 1^{er} octobre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation au service enfance jeunesse animation.
- ▶ **PRÉCISE** que cette modification aura un impact d'environ + 2 400 € pour une année.
- ▶ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

FINANCES

HABILITATION DONNÉE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MAYENNE POUR LANCER UNE CONSULTATION RELATIVE AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-10-27

Par délibération n°2018-AGPC-12-31 du 6 décembre 2018, la commune de L'Huisserie a adhéré au contrat d'assurance de groupe des risques statutaire du personnel initié par le Centre de gestion de la Mayenne. Actuellement souscrit auprès de l'assureur GROUPAMA et du cabinet SIACI SAINT HONORE, ce contrat a fait l'objet d'une résiliation à titre conservatoire au 31 décembre 2021 (couverture risque agents CNRACL).

Une négociation est actuellement en cours auprès de l'assureur Groupama pour la quatrième et dernière année du contrat. En parallèle de cette négociation, le Centre de gestion a lancé une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative à effet du 1^{er} janvier 2022.

La commune doit donc se prononcer sur l'autorisation accordée au Centre de gestion pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence pour le compte de la commune dans le cadre de renouvellement de ce marché.

Etant précisé que si, à l'issue de la consultation organisée par le Centre de gestion, les conditions tarifaires et de garantie ne conviennent pas, la commune sera toujours en faculté de ne pas adhérer au contrat groupe. Par ailleurs, le contrat groupe actuel cessera ses effets à compter du 1^{er} janvier 2022, la commune ne sera donc plus assurée si le Centre de gestion n'intervient pas pour son compte.

Pour ce faire la commune doit habiliter le Centre de gestion de la Mayenne à souscrire pour le compte de la commune un contrat d'assurance couvrant tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

M. BAILLEUX, en tant qu'administrateur d'une société d'assurance, déclare ne pas prendre part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code de l'assurance ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 11 octobre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, M. BAILLEUX ne prenant pas part au vote, à l'unanimité,

- ▶ **HABILITE** le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne à souscrire pour le compte de la commune de L'Huisserie un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées. Le contrat devra couvrir tout ou partie des risques énoncés précédemment.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette habilitation.

BUDGET PRINCIPAL : ADMISSIONS EN NON-VALEUR CRÉANCES ÉTEINTES N°2

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-10-28

La commune a été saisie par Madame le receveur municipal de demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et de créances éteintes suivantes :

ADMISSION EN NON-VALEUR – Exercice 2016 Liste n°2173470211	Nombre de pièces	Montant
PV Carence	1	5,00 €
Combinaison infructueuse d'actes	4	240,39 €
MONTANT TOTAL		245,39 €

ADMISSION EN NON-VALEUR – Exercice 2016 Liste n°2310253411	Nombre de pièces	Montant
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	15	132,56 €
MONTANT TOTAL		132,56 €

ADMISSION EN NON-VALEUR – Exercice 2021 Liste n°4857560111	Nombre de pièces	Montant
Poursuite sans effet	3	81,18 €
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	5	47,86 €
MONTANT TOTAL		129,04 €

CRÉANCES ÉTEINTES – Exercice 2021 Liste n°4876450311	Nombre de pièces	Montant
Décision d'effacement de dette en commission de surendettement	3	271,43 €
Clôture pour insuffisance d'actif (RJ-LJ)	2	39,67 €
MONTANT TOTAL		311,10 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 11 octobre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ▶ **ADMET** en non-valeur les créances présentées ci-dessus à hauteur de 506,99 € du budget principal.
- ▶ **PRÉCISE** que ce montant sera réglé au compte 6541 (service 2001) du budget principal.
- ▶ **APPROUVE** les créances éteintes présentées ci-dessus à hauteur de 311,10 € du budget principal.
- ▶ **PRÉCISE** que ce montant sera réglé au compte 6542 (service 2001) du budget principal.

CORRECTIONS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS : AMORTISSEMENTS EFFECTUÉS A TORT CONCERNANT DES FRAIS D'ÉTUDES ET DES FRAIS D'INSERTION SUIVIS DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-10-29

Après examen de frais en cours restant à régulariser, certains d'entre eux auraient dû être intégrés dans l'actif de la commune au moment de leur réalisation. Cependant, ils ont fait l'objet d'amortissement partiel à tort, empêchant de ce fait leur intégration directe. Il convient de procéder aux régularisations des frais suivants :

Année	Frais	Libellé	Montant
2016	insertion	Réaménagement bloc sanitaires maternelle	96.26 €
2016	insertion	Réseaux et voirie rue d'Anjou	184.22 €
2016	insertion	Réseaux et voirie rue des Glycines et rue du Muguet	188.57 €
2019	études	Aménagement abords Ilot des Sources	1 117.00 €
Montant total amorti à tort et à régulariser.....			1 586.05 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M14,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 11 octobre 2021 ;
 Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par affectation ou prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements ont été constatés à tort les années antérieures,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ▶ **AUTORISE** le comptable public à affecter au compte 1068 du budget principal de la commune la somme totale de 1 586,05 € par prélèvement de 1 117,00 € sur le compte 28031 et de 469,05 € sur le compte 28033, au moyen d'une opération d'ordre non budgétaire.

LOTISSEMENT DE LA HAMARDIÈRE - RÉTROCESSION FONCIÈRE DE LA PARCELLE AI 217

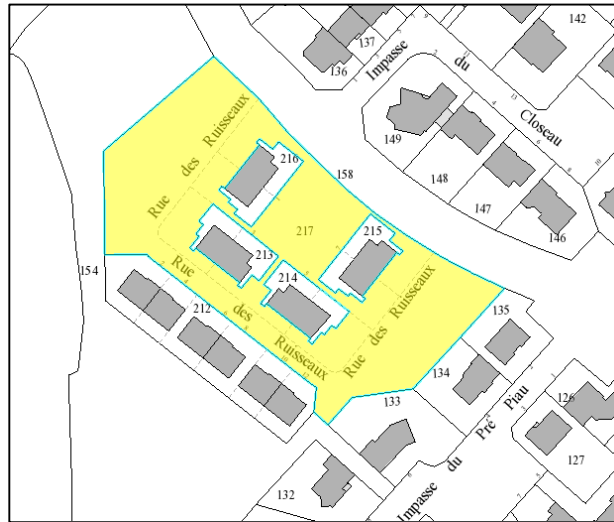
RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-10-30

Dans le cadre du programme d'aménagement et de construction de l'ensemble immobilier « Les Ruisseaux » dans le lotissement de La Hamardière, il était convenu que Méduane Habitat rétrocède l'espace public sis sur la parcelle AI 217.

Le 20 août 2017, la commune de L'Huisserie et Méduane Habitat ont signé une convention d'occupation de la parcelle AI 217 par laquelle la commune s'engageait à entretenir cet espace en attendant la rétrocession officielle.

Le 24 septembre 2021, le conseil d'administration de Méduane Habitat a approuvé la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle AI 217 d'une surface totale de 5 790 m² à la commune de L'Huisserie.



Parcelle AI 217 objet de la rétrocession

M. BOUHOURS déclare : « Nous ne sommes pas contre cette rétrocession, elle aurait dû être réalisée depuis plusieurs années. Cependant, nous avons déjà exprimé notre désaccord avec votre choix de ne construire que trois logements sur 1200 m². Un projet de densification plus important permettrait d'anticiper la loi climat et résilience d'août 2021, qui imposera une division par deux de la bétonisation des terres d'ici 2030. Votre opération génère une perte de potentiel en matière de logements à créer. Compte tenu de ces nouvelles réglementations, ne croyez-vous pas que le permis d'aménager pourrait faire l'objet de recours ? »

Mme JANVIER précise que M. BOUHOURS a déjà abordé ce point en commission.

M. BOUHOURS rétorque « Mais là on l'aborde en conseil municipal, Madame JANVIER. »

Mme JANVIER répond que la commune n'a pas de parcelles à offrir aux citoyens, qu'il y a des demandes et que ce serait bien de pouvoir offrir au moins trois parcelles.

M. HAMON interroge « 3 parcelles pour combien de demandes ? »

Mme JANVIER répond qu'il n'y a pas de liste de constituée à ce jour.

M. BOUHOURS poursuit sur la loi climat et énergie qui date d'août 2021. Il précise qu'elle est très restrictive, signifiant que d'ici 2030, il va falloir diviser par deux les terres à urbaniser, y compris à L'Huisserie. Il faut imaginer ce que cela représente.

M. THIOT répond qu'un choix a été fait. Il demande s'il y a des commentaires des élus sur les remarques formulées par M. BOUHOURS.

Aucun conseiller ne répond.

M. HAMON demande comment sera fait le choix des trois propriétaires.

M. THIOT répond que des critères seront mis en place.

Mme JANVIER rappelle qu'il avait été abordé, éventuellement, de privilégier des familles habitantes à L'Huisserie, avec des enfants déjà scolarisés. Elle précise que rien n'est arrêté à ce jour. Ce qui était sorti du premier débat en commission sur le sujet était de permettre à des locataires de rester sur la commune et avoir une certaine ancienneté sur la commune.

M. THIOT déclare que c'est un point qui reste à travailler et résume les deux critères énoncés : des familles habitant sur la commune avec des enfants dans les écoles et avoir une ancienneté sur la commune.

M. BOUHOURS précise que le groupe minoritaire est pour la rétrocession et non pour le projet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.442-9 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Méduane Habitat en date du 24 septembre 2021 approuvant la rétrocession de la parcelle cadastrée AI 217 à la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, voirie et patrimoine du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 11 octobre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ▶ **ACCEPTE** le transfert de propriété de la parcelle AI 217 à l'euro symbolique.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte de vente en l'étude Maître Méлина LEMÉE, notaire à L'Huisserie.
- ▶ **PRÉCISE QUE** cette dépense sera imputée au compte 2111 (service 2001 – opération 200402) du budget principal.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°3

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-10-31

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative budgétaire n°3 afin d'ajuster certaines prévisions :

En investissement :

Opération 200402 – Actes notariés : + 1 000 €

- Dans le cadre de l'aménagement du lotissement des Ruisseaux, Méduane Habitat rétrocède à la commune une parcelle de terrain située à La Hamardière à l'euro symbolique et dont une partie sera viabilisée. Il convient d'inscrire des crédits sur cette opération incluant les frais notariés et les éventuelles autres rétrocessions à venir, à hauteur de **1 000 €**.

Opération 201001 – Petite enfance : + 860 €

- Le remplacement du sèche-linge qui est hors service après diverses pannes est nécessaire. La dépense représente 858,99 €. Il est demandé d'ajouter **860 €** sur cette opération.

Opération 201004 – Bâtiments communaux : + 10 900 €

- Suite à l'intervention du technicien, il s'avère que des travaux de réparation de la cloison mobile de l'Espace du Maine sont plus importants et nécessitent notamment le remplacement de 2 moteurs et de 3 cartes mères ; le nouveau devis remplaçant le précédent s'élève à 7 168,00 €.
 - La chaudière de la salle des fêtes Beausoleil doit être remplacée ; la dépense correspondante est de 3 694,84 €.
- Pour ces dépenses, il est demandé d'ajouter **10 900 €** sur cette opération.

Opération 201101 – Centre de santé : + 1 000 €

- Trois praticiens angiologues vont s'installer au sein de la structure médicale en fin d'année. Les locaux nécessitent de menus travaux d'aménagement évalués à 898,80 € HT (TVA récupérable). Il est demandé d'ajouter **1 000 €** à cette opération.

Opération 202001 – Aménagement du centre-ville : + 18 000 €

- Une étude de mobilité est souhaitée ; le cabinet SCE a établi un devis estimatif au coût de 17 910 €. Il est demandé d'ajouter **18 000 €** à cette opération.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 18 430 €

- Dans le cadre de la régularisation de frais d'insertion et de frais d'études suivis de réalisations et figurant à l'inventaire, il convient d'inscrire des crédits à hauteur de 18 430 € en dépenses et en recettes.

Compte 13251 – Subvention d'investissement de Laval Agglo : + 2 975 €

- Une subvention d'un montant de 2 975 € vient d'être notifiée par Laval Agglo pour le financement de l'étude urbaine (sur une dépense éligible de 5 950 €). Il est proposé d'inscrire les crédits correspondants en recettes.

Etant précisé que la section d'investissement reste en suréquilibre à hauteur de 278 915 €.

En fonctionnement :

617 - 2001

- La commune souhaite faire procéder à un audit concernant la téléphonie fixe afin d'avoir une meilleure lisibilité des différents contrats et d'envisager des économies après renégociation. Le coût de cet audit est évalué à **960 €**, à prélever sur les **dépenses imprévues au compte 022**.

BUDGET PRINCIPAL - Section de fonctionnement				
Article	Service	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
617	2001	Audit téléphonique	960,00	
022	2001	Dépenses imprévues	-960,00	
TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°3			0,00	0,00
<i>Pour mémoire : décision modificative budgétaire n°2 du 17 juin 2021</i>			-8 211,41	-8 211,41
<i>Pour mémoire : décision modificative budgétaire n°1 du 15 avril 2021</i>			0,00	0,00
<i>Pour mémoire : budget primitif 2021 du 18 février 2021</i>			4 552 200,00	4 552 200,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			4 543 988,59	4 543 988,59

BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement					
Opération / chapitre	Article	Service	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
200402	2111	2001	Frais notariés	1 000,00	
201001	2188	1823	Sèche-linge	860,00	
201004	21318	1305	Réparation de la cloison mobile - Espace du Maine	7 200,00	
201004	21318	1305	Chaudière - salle Beausoleil	3 700,00	
201101	2135	1203	Aménagements du cabinet d'angiologues	1 000,00	
202001	2031	1001	Etude de mobilité	18 000,00	
13	13251	1001	Subvention de Laval Agglo - étude urbaine		2 975,00
041	2115	2001	Terrains bâtis - Intégration de frais d'études	7 040,00	
041	2151	2001	Travaux de voirie - Intégration de frais d'insertion	11 390,00	
041	2031	2001	Intégration de frais d'études		7 040,00
041	2033	2001	Intégration de frais d'insertion		11 390,00
TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°3				50 190,00	21 405,00
<i>Pour mémoire : décision modificative budgétaire n°2 du 17 juin 2021</i>				12 300,00	0,00
<i>Pour mémoire : décision modificative budgétaire n°1 du 15 avril 2021</i>				0,00	0,00
<i>Pour mémoire : budget primitif 2021 du 18 février 2021</i>				1 034 600,00	1 354 600,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				1 097 090,00	1 376 005,00

M. THIOT souhaite ajouter un commentaire concernant l'aménagement du centre-ville. Il précise que le cabinet d'études, LMA a fourni un deuxième devis pour l'étude de mobilité afin d'effectuer une étude comparative.

M. TRICOT précise qu'il s'agit d'un devis de COVADIS pour un montant de 19 500 €.

M. HAMON demande pour quelles raisons la chaudière de la salle des fêtes ne figure pas dans le compte-rendu des délégations du maire au conseil municipal.

Mme JANVIER affirme qu'elle figurait dans le compte-rendu des délégations du dernier conseil municipal.

M. THIOT répond qu'elle n'y était pas et ajoute que le dépannage s'est fait tout récemment.

M. HAMON poursuit avec une autre question concernant l'aménagement du centre-ville et l'étude SCE : « Monsieur THIOT, vous avez dit en commission urbanisme du 4 octobre que cette étude sera présentée au prochain conseil municipal, qu'elle fera l'objet d'une délibération et d'un vote et que la société SCE a été retenue sur les conseils de LMA sans appel d'offre, c'était dans le compte-rendu. En commission finances du 11 octobre, M. TRICOT a annoncé que deux autres devis étaient à l'étude. Qui devons-nous croire ? Quelle version ? Pourquoi n'y a-t-il pas de délibération ce soir ? »

M. TRICOT répond qu'il vient d'expliquer qu'un second devis provenant de la société COVADIS venait d'être transmis à la commune. Lors de la commission finances, la commune n'avait reçu qu'un seul devis et le montant inscrit à la décision modificative correspond à un montant maximum.

M. HAMON demande si l'étude sera bien présentée à l'occasion d'une délibération du conseil municipal.

M. THIOT ajoute que LMA a contacté deux autres bureaux d'études et qu'il y aura donc peut-être d'autres devis.

M. HAMON demande à ce que le groupe minoritaire soit destinataire des trois devis, du cahier des charges, du planning ainsi que du périmètre de cette étude.

M. THIOT répond par l'affirmative. Il ajoute que cela sera transmis lorsque l'étude comparative complète aura été faite par LMA, à voir si un troisième devis est reçu. Il informe que la municipalité rencontre LMA le 19 novembre prochain.

M. HAMON en conclut que la délibération pourra être présentée en début d'année 2022, supposant que pour décembre cela sera trop juste. Il rappelle que dans le compte-rendu de la commission, il est bien précisé que cela passera en conseil municipal en faisant l'objet d'une délibération et d'un vote.

M. THIOT répond négativement. Il ajoute que la délibération en question est celle présentée ce jour. Il précise qu'il s'est peut-être mal exprimé lors de la commission. L'idée est de valider cet investissement, ce montant pour l'étude. Il poursuit en précisant qu'il y aura une présentation du tableau de l'étude comparative. L'idée étant de ne pas perdre de temps sur cette étude qu'il juge importante pour les dossiers en cours, notamment la revitalisation du centre-bourg. Le sujet a été abordé lors des commissions finances et urbanisme. L'étude de mobilité va s'étendre au périmètre géographique qui va jusqu'au Fougeray, jusqu'aux écoles et qui ira même jusqu'au rond-point de La Chevalerie. C'est une étude très large, ce qui explique le montant.

M. BOUHOURS interroge : « Qui va analyser les offres ? Il y a des offres qui arrivent, donc qui sont en concurrence. Qui va les analyser ? Ce n'est pas la commission urbanisme ? »

M. THIOT répond que le bureau d'études LMA va faire l'analyse, avec différents critères, et c'est lui qui présentera l'état comparatif à la commune. Il ajoute « C'est une analyse pour une étude. Il n'y a pas besoin de monter une usine à gaz pour analyser un tel devis. L'idée est de ne pas perdre de temps sur l'étude à conduire, qui va durer 4 mois. L'objectif est de la lancer dès le mois de novembre pour en obtenir les résultats en début d'année 2022. »

M. BOUHOURS souligne qu'il serait intéressant d'associer les élus d'au moins une commission à ce dossier, cela permet d'impliquer. Il ajoute « Être associé à cela est une manière d'impliquer les élus, sinon ils s'en vont ! »

M. THIOT conclut « On présentera cette étude lors des prochaines commissions finances et urbanisme ».

M. BOUHOURS souhaite revenir sur la subvention d'investissement de Laval Agglomération pour un montant de 2 975 € : « Il nous semble utile de rappeler que c'est notre groupe qui a indiqué que cette possibilité d'aide au titre du PLH avait été présentée en commission aménagement/habitat en début d'année. On a relayé cette information. Je trouve que c'est utile que les élus de L'Huisserie soient présents dans les commissions pour relayer les informations qui peuvent présenter ce genre d'intérêt. »

M. THIOT remercie M. BOUHOURS pour cette remarque.

M. BOUHOURS souhaite revenir sur le contrat de téléphonie fixe, précisant que ce dossier avait été abordé lors du dernier conseil municipal. Il rappelle que « La commune a signé un marché avec ISATIS en 2019, qui a fait l'objet d'un reste à réaliser en 2020 puis à nouveau en 2021. Il me semble que la société avait remis un rapport en 2020. Il a été indiqué lors du dernier conseil que ce dossier était toujours en cours. Ce soir on apprend qu'un nouveau marché pour un audit a été signé pour 960 €. S'agit-il du marché ISATIS ? J'ai du mal à comprendre. Est-ce que le marché ISATIS a été résilié ? Quelle commission a travaillé sur ce dossier-là ? »

M. THIOT demande à ses conseillers : « Qui répond ? »

M. TRICOT répond à M. THIOT : « Toi ».

M. THIOT rétorque « C'est moi ? Pas de souci, je sais faire ». Il poursuit « Le contrat ISATIS a été résilié en accord avec le président d'ISATIS, presque dans la foulée du dernier conseil municipal. Tout simplement parce qu'ISATIS ne nous avait pas rendu de travaux depuis plus d'un an, depuis fin 2019. Chacun attendait l'autre je crois, c'était un dossier qui était piloté par l'ancien DST mais qui n'avait pas beaucoup bougé. C'était un dossier compliqué avec une histoire de réseaux, où tout était inclus et surtout avec une entreprise qui n'est pas une entreprise de proximité. Donc un contact direct a été pris par le maire avec le président de la société ISATIS, Monsieur Jean-Pierre TERRIEN. D'un commun accord, la résiliation s'est faite pour le reste à faire, sans aucune pénalité. De fait, dans la foulée, nous nous sommes engagés dans un audit téléphonique, tel que vous le voyez aujourd'hui, qui sera conduit par la société CONTY, qui nous a déjà rendu un super travail sur la partie informatique. C'est une société de grande proximité, qui répond en instantané à nos demandes et sur les problématiques que l'on peut rencontrer. La procédure d'évaluation de l'existant déjà faite sur la partie informatique va s'étendre à toute la partie téléphonique. L'idée est de simplifier, de rendre plus efficaces, à la fois notre système informatique et notre système téléphonique, fixe et mobile, et bien entendu de tout faire pour gagner en terme budgétaire.

M. TRICOT ajoute « et en sécurisation ».

M. THIOT remercie M. TRICOT pour cette remarque et précise qu'il y a des points qui ont été notés sur le volet sécurisation, avec des failles au niveau de la sécurité du réseau, qui doivent être corrigées dans les plus brefs délais. Il précise que c'est pour cela qu'il faut une entreprise de proximité. Il propose que lorsqu'il disposera de tous les éléments chiffrés, cela soit présenté aux conseillers municipaux, à qui il doit la transparence. Il rappelle que la municipalité va dans une démarche de simplification et de plus de clarté dans les différents réseaux, qui coûtent aujourd'hui très chers à la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 11 octobre 2021 ;


Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

▶ **ADOpte** la décision modificative n°3 telle qu'exposée préalablement.

PROJET ÎLOT ST SIMÉON: SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE AU TITRE DU VOLET HABITAT DES CONTRATS DE TERRITOIRE 2016-2021

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-10-32

 **Projet de renouvellement urbain – Ilot Saint-Siméon proposé par Laval Mayenne Aménagements**

En 2019, la commune avait sollicité une subvention dans le cadre du Contrat de territoire du Conseil départemental de la Mayenne pour le projet de construction de l'Îlot des Sources. Laval agglomération a rappelé à la commune qu'une enveloppe de 47 732 € lui reste attribuée dans le cadre du soutien aux projets de revitalisation de l'habitat en centre-bourg via le volet « Habitat » du Contrat de territoire du Conseil départemental de la Mayenne.

La municipalité envisage un projet similaire à l'Îlot des Sources sur l'Îlot Saint-Siméon. Les acquisitions effectuées sur l'emprise foncière du projet sont éligibles à la subvention du Contrat de territoire.

Il s'agirait de créer une nouvelle offre de logements et deux à trois cellules d'environ 50 à 70m² à vocation commerciale et/ou servicielle en rez-de-chaussée.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Dépenses		Ressources		
Postes	Montant € HT	Postes	Montant en €	Taux
Acquisition parcelles avec maison AB 598 et AB 599	67 109,44 €	Etat (préciser)	- €	0,00%
Acquisition parcelle avec garage AB 709	44 959,34 €	Région	- €	0,00%
Démolition et dépollution (estimée par LMA)	56 000,00 €	Département	47 732,00 €	28,40%
		Communauté d'Agglomération de Laval	- €	0,00%
		Fonds européens	- €	0,00%
		Recettes générées (vente terrains,...)	- €	0,00%
		Autofinancement	120 336,78 €	71,60%
TOTAL dépenses	168 068,78 €	TOTAL Ressources	168 068,78 €	100%

La participation du département ne peut excéder les 50 % du coût total de l'opération, déduction faite de toutes les aides et recettes générées. A ce jour, le montant de la revente du foncier n'est pas estimé.

En l'espèce, il est sollicité une subvention d'un montant de 47 732 € auprès du conseil départemental de la Mayenne.

M. THIOT demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. BOUHOURS déclare « Je pensais que vous alliez prendre la parole M. THIOT sur ce sujet-là. Cette délibération c'est l'épilogue heureux d'une triste affaire, qui avait mal commencé. Effectivement, je me suis rendu en commission à Laval Agglomération le 26 août et j'ai découvert l'existence de ce reliquat. Vous avez reçu d'ailleurs le compte-rendu que je vous ai transmis, qui précisait que L'Huisserie ne prenait pas les 47 763 € et qu'il y avait donc un appel à candidature sur d'autres communes pour utiliser cette somme d'argent, qui était attribuée aux communes via Laval Agglomération. J'ai été un peu sidéré ce soir-là et nous avons envoyé un mail au service de Laval Agglomération et ensuite à vous tous, élus de L'Huisserie, pour essayer de conserver ce reliquat. C'était au tout début septembre. Cette situation qui était connue depuis plusieurs mois au sein des services de la commune. Aucun dossier n'avait été monté puisque l'argument était de dire qu'il n'y avait pas de dossier en cours. Suite à cette initiative de notre part d'alerter les uns et les autres, un dossier a été déposé en urgence à la commission habitat du 30 septembre par vous-même, M THIOT. Vous m'avez d'ailleurs remercié en commission d'avoir, je reprends vos propos, mis une pression bienveillante pour faire aboutir ce dossier. L'essentiel est là, la commune conserve la subvention des 47 763 €, qui aurait été redistribuée à d'autres communes sans notre intervention. Vous avez dit que votre dossier n'était pas suffisamment avancé, que les règles avaient évolué, ce n'est pas le cas. Nous avons reçu en commission habitat des dossiers d'autres communes encore moins étoffés et ils ont de bonnes chances d'être pris. Donc l'important c'était de le déposer et pour ça, heureusement pour la commune. »

M. THIOT répond « Merci pour ces éléments M. BOUHOURS. J'ajouterai que lors de cette commission habitat à laquelle nous étions ensemble, j'ai présenté et défendu ce dossier et j'ai rappelé à Laval Agglomération, la vigilance qui devait être celle des élus communautaires pour ne pas accepter des dossiers mal ficelés. Sachant qu'il faut le rappeler, là je prends un peu à contrepied M. BOUHOURS, parce que le premier dossier qui nous était demandé devait être un dossier plus que complet. Nous avons échangé avec l'équipe habitat de Laval Agglomération et très clairement il nous fallait un dossier avec des chiffres, avec des plans, ce que nous n'avions pas. Ce dossier a été monté grâce au bureau d'étude qui travaille avec nous sur la revitalisation du centre-bourg, LMA, et en moins de 48 heures, de manière très rapide. J'étais très surpris qu'il soit accepté comme tel au niveau de l'agglomération mais nous verrons bien ce qui sera décidé au niveau du conseil départemental, puisque c'est bien le département qui valide cette subvention. Mais c'est vrai que la remarque émise par la vice-présidence de la commission de dire que les trois autres dossiers présentés sont de la même teneur, très clairement ça me surprend mais c'est comme ça. Donc, bien à nous, nous allons, je l'espère, bénéficier de cette subvention surtout sur un ciblage d'acquisition d'immobilier déjà effectué. Il fallait savoir que nous pouvions flécher sur des acquisitions de 2016 et 2020. Ce n'était pas garanti du tout lorsque nous avons étudié le dossier de montage de cette demande de subvention. Mais, merci à vous quand même M. BOUHOURS. »

M. BOUHOURS ajoute « Vous avez présenté le dossier St-Siméon, nous l'avons reçu en pièce jointe. Nous considérons que c'est une bonne nouvelle pour la commune, ça va dans le sens d'une densification. Notre groupe minoritaire et la majorité n'étaient pas forcément sur la même ligne sur ce sujet, il y a quelques mois, vous défendiez un marché couvert et finalement, c'est la raison qui l'emporte, tant mieux. Nous restons loin du petit New-York que vous aviez évoqué et certains qui nous avaient taxé de jouer au Monopoly® lorsque nous faisons des acquisitions foncières, et bien ces acquisitions foncières sont aujourd'hui bien utiles. Pour autant, nous pensons quand même que ce projet manque d'ambition. Il est nécessaire qu'une veille foncière soit mise en place, des opportunités d'acquisition peuvent apparaître sur cet îlot. Il serait bien de considérer que l'urbanisme se construit sur au moins une décennie et qu'il est nécessaire de préparer la densification du centre-ville pour les prochaines équipes municipales. Nous avons en mémoire le loupé du garage Lochard pour lequel une aide de plus de 100 000 € aurait pu être attribuée à la commune pour l'acquisition, le désamiantage, la démolition. Vous avez refusé, soit, mais cet espace risque de devenir une friche industrielle en plein centre-ville. Nous nous posons des questions sur vos choix concernant le nombre et le type de logements, sur la qualité architecturale de cet espace situé à l'entrée du cœur de la ville, face à l'îlot des Sources. Ces questions, il est trop tôt effectivement pour y

répondre. Compte tenu de tous ces éléments, nous considérons que notre présence au sein du groupe de réflexion est pertinente, nous avons permis d'obtenir ces 47 763 €, vous le constatez nous sommes force de proposition. Nous demandons une nouvelle fois à être associé à ce groupe de travail sur le centre-ville. »

M. THIOT demande si quelqu'un souhaite intervenir sur les propos de M. BOUHOURS.

Mme JANVIER répond « Il est trop tôt pour l'instant, ce sera en commission urbanisme qu'on va travailler sur ce sujet ».

M. THIOT souhaite apporter une réponse en ce qui concerne la partie sur la vigilance foncière : « Nous y sommes et nous travaillons également avec LMA sur cette partie-là. Une fois que le plan guide sera complètement validé, ça devrait intervenir incessamment sous peu, il vous sera présenté. Je parle du plan guide de revitalisation du centre-bourg, une étude globale qui ne couvre pas que l'îlot St Siméon. »

Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 11 octobre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ – ANNÉE 2021

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-10-33

GRDF a sollicité une délibération de la commune de L'Huisserie relative à la redevance d'occupation du domaine public gaz dont le montant est dû chaque année à la collectivité en fonction du linéaire de réseau installé sur le domaine public communal d'une part, et du linéaire de réseau construit ou rénové d'autre part. La commune peut donc percevoir :

- la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour un montant de 1 462 € pour 30 034 mètres de canalisation ;
- la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour un montant de 88 € pour 231 mètres de canalisation.

Vu le décret n°2017-606 du 25 avril 2007 relatif à RODP ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le prix à 0,35 € du mètre linéaire pour la ROPDP ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 11 octobre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** ces montants de redevances d'occupation et d'occupation provisoire du domaine public.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- ▶ **PRÉCISE** que ces recettes seront imputées au compte 70323 (service 2001) du budget principal.

INSTAURATION D'UNE GRATUITÉ DES LOYERS POUR LES NOUVEAUX PRATICIENS AU CMS

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-10-34

Afin d'aider à l'installation de nouveaux praticiens sur le territoire huisserien, la municipalité souhaite mettre en place une exonération d'un an de loyer au sein du centre municipal de santé, sous certaines conditions.

Cette offre s'adressera uniquement aux médecins généralistes, pédicure-podologues, sages-femmes et kinésithérapeutes pour une première installation de leur activité sur la commune de L'Huisserie. En contrepartie, les professionnels s'engageront à exercer au sein du centre municipal de santé de L'Huisserie pour une durée minimum de 3 ans. En cas de départ anticipé, ils seront tenus de rembourser la gratuité des loyers de la première année.

Les charges relatives à l'entretien des parties communes (1,5€/m²/mois), l'eau, l'électricité, le téléphone et internet seront en revanche facturées dès la première année.

L'offre instaurée sera valable pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2021.

M. BOUHOURS déclare « Sur la gratuité cela a été évoqué dans les commissions. Ça a été un petit peu le parcours du combattant puisque c'est passé une première fois en commission finances, c'est revenu en commission santé et c'est repassé en commission finances, soit ! Revenons sur le CMS qui reste un bel outil, vous l'avez dit, qui permet de répondre à l'accueil de nouveaux praticiens. Les objectifs sont en cours d'être atteints, il y a de plus en plus de praticiens qui sont présents. Je pense qu'il faut dès à présent, je l'ai dit en commission, anticiper et penser à l'avenir en envisageant une extension à l'étage de ce centre de santé. Cela me semble important. Peut-être qu'il faut anticiper sur les prochaines années. Dans le dernier compte rendu du bureau municipal que l'on a reçu hier, vous évoquez d'ailleurs l'allongement des délais d'attente pour obtenir un rendez-vous chez un généraliste. C'est un fait effectivement, d'autres l'ont constaté. Nous savons que des médecins sont candidats pour intégrer le centre de santé et renforcer l'équipe du Docteur DIOP. Vous avez donc la possibilité, si vous le souhaitez, d'embaucher de nouveaux médecins généralistes, qui permettraient d'assurer l'accès aux soins de nos concitoyens. C'est de votre responsabilité de répondre à la demande publique. »

M. THIOT répond « Si vous avez des noms de médecins prêts à intégrer le centre municipal de santé, qu'ils soient libéraux ou salariés, je suis preneur. Mais sachez qu'ils ne rentreront certainement pas avec les mêmes salaires que les médecins salariés actuels, je crois qu'économiquement ce n'est pas viable, même si le centre se remplit. »

M. BOUHOURS déclare « Je vous invite à voir avec le Dr DIOP ! »

Mme JANVIER répond « On est en lien permanent avec le Dr DIOP et à ce jour il n'a personne à nous proposer. »

M. BOUHOURS s'étonne « Il n'a personne ? »

Mme JANVIER poursuit « A ce jour, il n'y a personne. Il y a eu quelqu'un mais qui est parti à Mayenne. Il était plus intéressé pour aller en médecin hospitalier à Mayenne que de venir au centre de santé. »

M. BOUHOURS répond « Nous n'avons pas la même information ! ».

Mme JANVIER ajoute « Nous pouvons travailler en étroite collaboration si vous voulez, nous sommes preneurs, bien au contraire. » Elle poursuit en expliquant que le Dr POPPA parti à Nuillé-sur-Vicoin arrête son activité, par conséquent sa patientèle va vouloir frapper à la porte du centre municipal de santé de L'Huisserie. Malheureusement, la situation est tendue pour les patients de L'Huisserie. Une situation qu'elle trouve bien dommage. »

Mme LE ROUX déclare « La situation est tendue pour tout le monde, vous suivez l'actualité des services des urgences de l'Hôpital de Laval, ce n'est pas qu'à L'Huisserie. C'est tout notre territoire qui est concerné. »

M. HAMON ajoute « C'est bien dommage mais heureusement qu'on a encore cet outil. C'est quand même un outil qui pourrait peut-être accueillir encore un peu plus mais qui répond quand même à un besoin. »

M. THIOT précise que le centre municipal de santé ne se remplit pas forcément avec les spécialités attendues mais il y a cette chance de faire rentrer un ORL, un podologue et des angiologues.

Mme LE ROUX précise que les podologues ne sont pas des médecins.

M. THIOT conclut que ce sont tout de même des spécialités qui font défaut sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer les baux professionnels concernant.

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LAVAL AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-10-35

Annexes :  Rapport d'activités et comptes administratifs 2020

M. TRICOT rappelle quelques chiffres présentés dans ce rapport : « En 2020, le budget de Laval agglomération c'est 126 millions d'euros de dépenses réelles dont 95 millions en fonctionnement et 31 millions en investissement. C'est un territoire qui représente 686 km², 117 000 habitants pour 34 communes. Il y a 6 280 entreprises sur le territoire au 31 décembre 2018 et je pense que ce nombre va augmenter dans les mois et les années qui vont venir et qui a déjà augmenté depuis décembre 2018. C'est en mobilité : 70 bus, 300 vélos à assistance électrique, 100 vélitul répartis sur 9 stations et 40 km d'aménagement cyclable. On peut également dire au niveau de l'environnement que c'est 42 500 abonnés en eau, 37 700 abonnés en assainissement, 3 usines de traitement de l'eau, 2000 km de réseau d'eau potable, 39 systèmes d'épuration et 770 km d'eaux usées. Au niveau de l'environnement toujours, c'est 10 bennes pour la collecte porte à porte, 375 points d'apport volontaire et cela augmente toujours. C'est 10 déchetteries. En terme d'aménagement c'est 73 zones d'activité, ce qui représente 1000 ha, 77 km de voirie. C'est 100 ha d'espaces verts. On revient sur les finances, c'est quand même 57 millions d'investissement programmés pour 2020, 23 millions d'épargne brut et une capacité d'endettement correspondant à 3 années. Donc on peut dire que Laval agglomération est plutôt une EPCI relativement solide et dynamique. »

Le conseil municipal

- ▶ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 et du compte administratif 2020 de Laval agglomération.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUITE AUX TRANSFERTS DE FISCALITÉ ET DE COMPÉTENCES

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-10-36

Annexe :  Rapport de la CLECT du 15 septembre 2021

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie le 15 septembre 2021 pour les évaluer concernant :

- le transfert de la compétence "Théâtre de Laval",
- le transfert de la compétence "Enseignement artistique",

Son rapport a été adopté en séance du 15 septembre 2021. Il doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux. Chaque commune membre de l'EPCI, s'est vu transmettre, lundi 27 septembre 2021 ledit rapport. Les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de

cette transmission. Après ces votes, les attributions de compensation provisoires seront adoptées par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Il vous est demandé d'approuver le rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2021, annexé à la présente délibération qui détermine le montant de charges transférées pour chacune des communes de Laval Agglomération.

M. TRICOT précise que la commune de l'Huisserie n'est pas forcément impactée par rapport à ce rapport qui traite du transfert de la compétence du théâtre de Laval et du transfert de la compétence enseignement artistique.

M. HAMON demande « Puisqu'il s'agit d'un transfert de compétence, est-il possible d'avoir la convention sur l'utilisation des locaux par Laval agglo pour l'Espace du Maine ? Et pour revenir à la mise à disposition de locaux pour le RAM et le conservatoire qui s'est faite sans concertation, s'agit-il d'une situation temporaire dans l'attente d'une réponse mieux adaptée ou bien sommes-nous face à une réquisition autoritaire au détriment des activités culturelles communales ? »

M. THIOT demande « Qui peut répondre ? »

Mme JANVIER déclare « Je crois que c'est temporaire pour le RAM. Pour l'instant, il n'y avait pas d'autres possibilités. »

M. THIOT « Il ne s'agit pas de réquisition, ça n'a pas de sens. C'est surtout un besoin exprimé depuis un certain temps par le RAM pour bénéficier d'un local dédié. C'est vrai que ça s'est fait cet été et qu'il y a peut-être certainement eu un tout petit défaut de communication, puisque les clubs qui utilisaient les salles de l'Espace du Maine, concernés par cet impact de l'intégration du RAM dans l'Espace du Maine, ont été informés en amont. »

M. HAMON répond « Je ne mets pas en cause la mise à disposition, mais c'est vrai que pour une demi-journée par semaine, j'espère que c'est temporaire, car on monopolise des salles qui sont très utiles pour nos associations. C'est quelque chose qu'il serait bien de traiter le plus rapidement possible pour retrouver une certaine vitalité dans nos associations. »

M. THIOT précise prendre en compte cette remarque.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 11 octobre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2021 qui détermine le montant des charges transférées pour chacune des communes de Laval Agglomération.

URBANISME – TRAVAUX - VOIRIE

LOTISSEMENT DES VERGERS - DÉNOMINATION D'UNE RUE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-UTV-10-10

Le lotissement des Vergers ayant fait l'objet d'un permis d'aménagement. Il convient de nommer l'unique voie le traversant.



La commission Urbanisme, voirie et patrimoine réunie le 4 octobre 2021, émet deux propositions : « Rue des Chevaliers » ou « Rue des Percherons ».

M. THIOT propose qu'une nouvelle offre de nom soit éventuellement proposée.

Il est procédé à un vote à main levée :

Nombre de votants	26
Rue des Chevaliers	20
Rue des Percherons	4
Abstentions	2


Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **NOMME** l'unique voie du lotissement des Vergers « Rue des Chevaliers »
- ▶ **DONNER POUVOIR** au maire ou à un adjoint pour procéder à toute démarche administrative liée à ce dossier et autorise l'acquisition des plaques de rue correspondantes.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LAVAL AGGLOMÉRATION : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION N°1 SUITE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-UTV-10-11

- Annexes :  - Rapport d'enquête publique et ses annexes
- Conclusion du commissaire enquêteur
- Mémoire en réponse

Par arrêté du 24 septembre 2020, le Président de Laval Agglomération a prescrit la modification n°1 du PLUi, qui porte sur les points suivants :

- modification de certaines dispositions règlementaires pour les clarifier et/ou les préciser afin de faciliter l'instruction (amélioration de la rédaction, prises en compte des réalités urbaines...) ;
- mise à jour du repérage des espaces paysagers à protéger (zonage règlementaire) ;
- mise à jour du repérage des zones humides (zonage règlementaire) ;
- identification ou précision des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) (zonage règlementaire) ;
- mise à jour de la liste des emplacements réservés (zonage règlementaire) ;
- changement de l'affectation de parcelles au sein de la zone urbaine (zonage règlementaire) ;
- adaptation et apport de précisions aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- mise à jour des servitudes d'utilité publique (SUP) par la prise en compte des périmètres délimités des abords des monuments historiques.

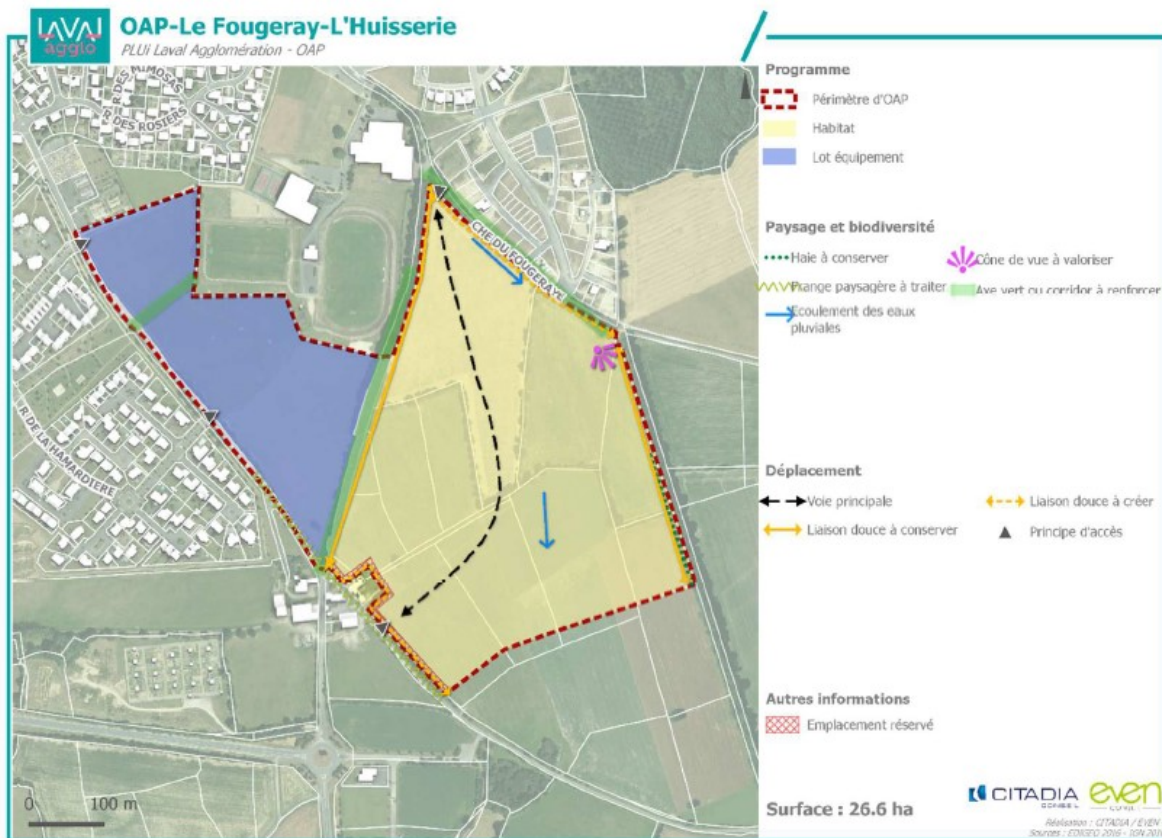
La procédure de modification dite de droit commun du PLUi comprend quatre étapes :

- le lancement de la procédure et le montage du dossier de modification ;
- la notification du projet de modification aux personnes publiques associées (PPA) pour avis ;
- l'organisation d'une enquête publique ;
- l'approbation du projet de modification qui tient compte des avis émis lors de la notification aux personnes publiques associées et de l'enquête publique.

La consultation des PPA et l'enquête publique ont eu lieu du 1^{er} juin au 9 juillet 2021. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 30 août 2021. Le mémoire en réponse de Laval Agglomération a été signé en juillet 2021.

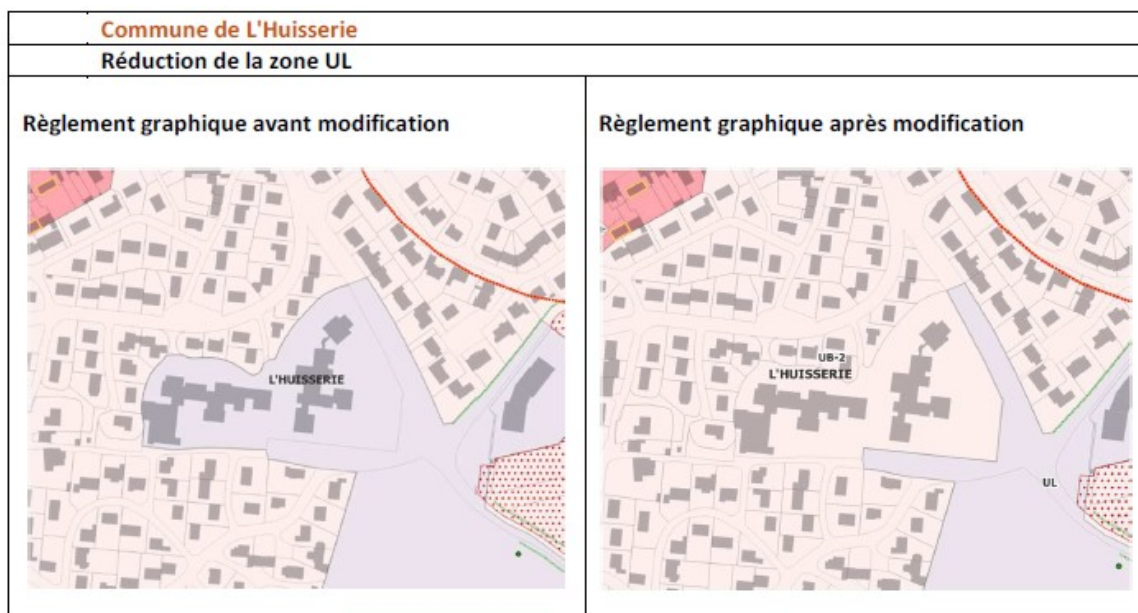
Le projet de modification concerne notamment la demande de modification de l'OAP Le Fougeray à L'Huisserie qui porte sur le déplacement de la voie de desserte interne du secteur de projet. Initialement, cette voie reliait le chemin de La Hamardière au Sud au lotissement de La Perrine au Nord. La connexion Sud est maintenue. Au Nord, le débouché de cette voie se fera sur le chemin du Fougeray, au niveau des équipements communaux. La connexion avec le réseau viaire du lotissement de La Perrine est abandonnée. Cette modification nécessite la suppression d'un emplacement réservé (cf. pages 56 à 58 de la note explicative du projet de modification n°1).

Schéma d'organisation après modification



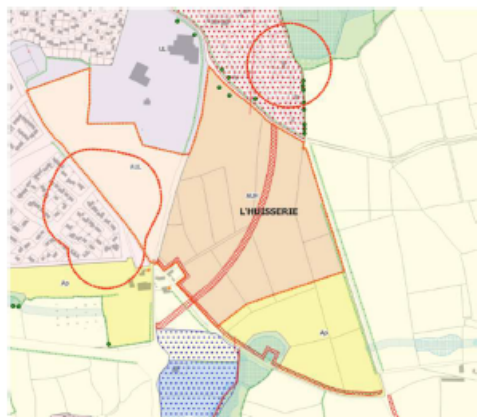
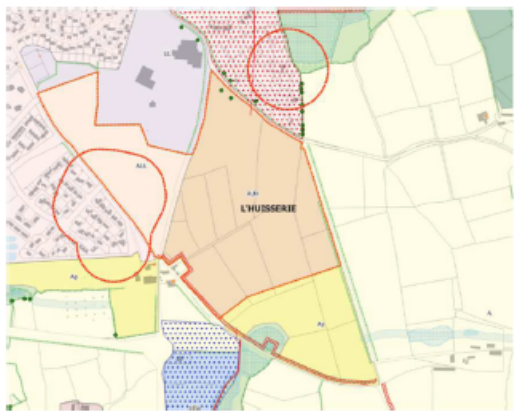
Le projet de modification concerne également la réduction de la zone UL, afin d'envisager la construction du groupe scolaire sur une autre zone :

« La parcelle AB 592, classée en UL, accueille le groupe scolaire public et plusieurs services périscolaires. La municipalité a pour projet la reconstruction / rénovation du groupe scolaire au même endroit ou une nouvelle construction sur un emplacement autre. En fonction du choix qui sera pris ultérieurement, il convient de classer cette parcelle en UB-2 afin d'y permettre un développement résidentiel et ainsi proposer une alternative au développement urbain par extension. »



<p>Surface de la zone UL avant modification 145,7 hectares</p> <p>Surface de la zone UB-2 avant modification <i>(après prise en compte des autres éléments modificatifs)</i> 1 684,2 hectares</p>	<p>Surface de la zone UL après modification 144,2 hectares</p> <p>Surface de la zone UB-2 après modification <i>(après prise en compte des autres éléments modificatifs)</i> 1 685,7 hectares</p>
---	---

Enfin, le projet de modification concerne pour L’Huisserie la suppression d’un emplacement réservé :

<p>Commune de L'Huisserie</p> <p>Suppression d'un emplacement réservé au profit de la commune de L'Huisserie. Prévu afin de permettre l'aménagement d'une voie de desserte interne carrossable du secteur d'aménagement du Fougeray, cet emplacement réservé est supprimé. Le tracé de la voie de desserte interne (cf. : partie 3) est modifié. La réalisation de cette voie de desserte sera à la charge de l'aménageur. Elle ne nécessite donc plus d'emplacement réservé.</p>	
<p>Règlement graphique avant modification</p> 	<p>Règlement graphique après modification</p> 
<p>Surface ER n°15 avant modification : 9 634 m²</p>	<p>Surface ER n°15 après modification : Néant</p>

Le conseil municipal de L’Huisserie avait émis un premier avis favorable, préalablement à l’enquête publique le 15 avril 2021.

Le rapport du commissaire enquêteur fait état de nombreuses observations concernant les modifications du PLUi sur la commune de L’Huisserie. L’avis du commissaire enquêteur sur ces observations est le suivant :

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS CONCERNANT LES MODIFICATIONS DU PLUi SUR LA COMMUNE DE L'HUISSERIE

1) OAP du Fougeray

Deux conceptions différentes concernant l'aménagement du lotissement du Fougeray s'opposent. La suppression de l'ER N°15 dont le tracé venait prolonger l'avenue de Mayenne au profit d'une voirie se raccordant se raccordant sur le chemin du Fougeray au niveau des équipements communaux est l'objet de nombreuses dont une pétition de quelques personnes .Elles se concentrent sur :

- l'augmentation du trafic dans certaines voies jugées pas assez larges.
- les problèmes de sécurité pour les enfants à la porte des écoles.
- la crainte de voir le chemin du Fougeray perdre son identité écologique.
- la prise de décision hâtive sans étude préalable.

Ces deux conceptions résultent de visions différentes

Le premier projet raccordant directement le nouveau lotissement directement à la ville de Laval sans passage par le cœur de la commune est effectivement sécurisant puisqu'il emprunte une voie large visiblement prévue à cet effet à l'origine. Il est de plus sans contraintes majeures pour l'environnement. Mais il privilégie les déplacements vers la ville de Laval au détriment du cœur de ville de la commune de l'Huisserie. Il constitue une future voie de contournement de la route d'Angers pour atteindre Laval en provenance de Château-Gontier

Le second projet (acté dans la modification N°1 du PLUi) a pour vocation de dynamiser le cœur de ville en favorisant le retour des habitants vers le centre et donc vers les commerces.

Dans une période où l'utilisation outrancière de la voiture est mise en avant , je suis favorable à cette conception de l'organisation de la vie locale sous réserve de certaines recommandations, que :

- Une étude approfondie soit menée pour valider la faisabilité de ce projet en respectant les contraintes ci-dessous :
 - Ce projet ne prévoit pas la transformation du chemin du Fougeray pour en faire une voie d'accès à la commune. Ce point devra être impérativement respecté. Les arbres remarquables devront être conservés et tout abattage de haies devra-t-être compensé.
 - Il devra permettre de diluer les flux de véhicules en ne les concentrant pas sur quelques rues dont le dimensionnement n'est pas adapté
 - Les nouvelles voies devront permettre la cohabitation automobilistes, cyclistes et piétons en toute sécurité. La sécurité des enfants à la sortie des écoles devra faire l'objet d'une concertation avec les associations de parents d'élèves pour obtenir un niveau de sécurité consensuel
 - Le circuit des transports en communs et les arrêts aménagés devront également être inclus dans le projet global

2) Réduction d'une zone UL

Sans jugé de la nécessité de construire une nouvelle école pour faire face à l'accroissement de la population, je trouve ce projet grandiose avec des conséquences financières énormes pour la commune. D'autre part le transfert de la zone que l'école occupe actuellement en zone UB2 doit se faire avec un accord de l'agglomération sur la répartition des surfaces constructibles sur l'ensemble du territoire

Je suggère qu'il soit supprimé de ce projet de modification n°1 du PLUi puis qu'il soit étudié de façon plus approfondie en concertation avec la population et réintroduit si nécessaire dans le cadre d'une révision ultérieure du PLUi

Dans son mémoire en réponse, Laval Agglomération apporte des réponses aux observations émises par le public concernant l'OAP Fougeray – L'Huisserie :

Réponses aux remarques concernant l'OAP Fougeray – L'Huisserie

(Registre Laval références 5, 7, 11, 12, 14, 20, 23, 24, 30, 37, 40, 41, 42, 43 ; registre l'Huisserie références 1 à 12)

1 – OAP Fougeray : La modification du PLUi porte sur le tracé de la voie traversante nord-sud du futur quartier dit Le Fougeray. Le tracé de la future voie après modification vise à favoriser le maintien du trafic de transit en centre-ville. Il est précisé que les tracés de voies figurant sur les OAP sont indicatifs. Ils permettent de percevoir les liens possibles entre les différents accès à la zone. Ils ne constituent pas de tracés précis des futurs aménagements routiers. À ce titre, ils sont plus souples qu'une emprise d'Emplacement Réservé.

Les modifications envisagées dans le cadre du PLUi concernent des grands principes d'aménagement, qui doivent être affinés lors des phases pré-opérationnelles et opérationnelles des projets. Les problématiques techniques de faisabilité n'entrent donc pas dans le champ d'application des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux. Ces études, ainsi qu'une concertation spécifique devront être engagées durant la conception/réalisation du projet d'aménagement. L'adéquation entre le dimensionnement des voies/accès, la sécurité des usagers et les différents usages du secteur seront pris en compte lors de ces études.

L'OAP prévoit le renforcement des corridors identifiés sur le site, dont celui le long du Chemin du Fougeray. L'objectif est donc bien de préserver les arbres et haies bocagères. De plus, des arbres remarquables sont identifiés dans le zonage du PLUi.

Aussi, Laval Agglomération n'accède pas à la demande et maintient les modifications telles que présentées dans la notice explicative.

2 - Nécessité de suppression de l'ER : Les emplacements réservés constituent des servitudes destinées à réserver du foncier en vue de la réalisation, entre autre, de voies et ouvrages publics, d'installations d'intérêt général à créer ou à modifier. Ces ER sont instaurés au bénéfice d'une collectivité publique (État, collectivités territoriales...), d'un service ou organisme public ou du Syndicat des transports d'Île-de-France. Ils ne peuvent donc être instaurés au bénéfice d'un aménageur privé. Cette instauration vise à limiter la constructibilité du terrain concerné qui ne peut plus recevoir de travaux non conformes au projet justifiant la servitude. En contrepartie, elle ouvre au propriétaire la possibilité d'un droit de

délaissement. Aussi, dans le cas où la collectivité bénéficiaire d'un ER n'a plus l'utilité ou la volonté d'acquérir le secteur concerné, l'ER n'a plus lieu d'être.

3 – Réduction d'une zone UL : La parcelle AB 592, classée en UL, accueille le groupe scolaire public et plusieurs services périscolaires. La municipalité a pour projet la reconstruction / rénovation du groupe scolaire au même endroit ou au travers d'une nouvelle construction sur un autre emplacement. Le choix initial de modification du zonage devait permettre d'anticiper ces décisions et ainsi éviter la constitution d'une dent creuse si le choix portait sur le déplacement de la cité scolaire.

Cependant, au regard des avis recueillis et du calendrier prévisionnel du projet, il est décidé le report du classement en UB-2 de ce secteur classé UL. La parcelle AB 0592 conserve un classement en UL.

3 - Le manque d'information sur le déroulé de l'enquête : Les affichages et mesures de publicités réglementaires ont été réalisées pour informer le public sur la tenue et l'organisation et l'Enquête Publique.

Par ailleurs, la DDT 53 a demandé à ce que soit justifié le changement de zonage de 1,5 ha de loisirs (Ul) en zone à vocation d'habitat (UB2). Laval Agglomération apporte la réponse suivante :

c) Changement de zonage de loisirs (UL) en zone à vocation d'habitat (UB2) sur la commune de l'Huisserie

La parcelle AB 592, classée en UL, accueille le groupe scolaire public et plusieurs services périscolaires. La municipalité a pour projet la reconstruction / rénovation du groupe scolaire au même endroit ou au travers d'une nouvelle construction sur un autre emplacement. Le choix initial de modification du zonage devait permettre d'anticiper ces décisions et ainsi éviter la constitution d'une dent creuse si le choix portait sur le déplacement de la cité scolaire.

Cependant, au regard des avis recueillis et du calendrier prévisionnel du projet, il est décidé le report du classement en UB-2 de ce secteur classé UL. La parcelle AB 0592 maintient un classement en UL.

M. THIOT précise que c'est à L'Huisserie qu'il y a eu le plus d'observations avec 64 observations du public émises auprès de Laval Agglomération. En second, c'est la ville de Laval avec 10 observations. La majorité concerne l'OAP du Fougeray et la modification de la zone UL. En reprenant très rapidement ces observations, pour l'OAP, elles concernent la fluidité du trafic, l'accès des bus, l'aspect écologique, la qualité de l'air et du bruit, le surcoût de l'opération, la sécurité avec l'accroissement de la circulation ou encore le besoin de piste cyclable. En ce qui concerne la réduction d'une zone UL, il y a eu des questionnements sur l'opportunité de déplacer les écoles. Enfin, l'avis du commissaire enquêteur fait apparaître deux conceptions qui s'opposent sur l'aménagement du Fougeray. **M. THIOT** déclare que la zone du groupe scolaire restera en zone UL et c'est finalement cohérent avec le choix qui a été effectué pour retenir la reconstruction ou la rénovation du groupe scolaire sur le site qu'il occupe actuellement.

M. THIOT demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. BOUHOURS répond « Nous, on a des choses à dire, oui, mais peut-être que dans l'assemblée, il y a des conseillers municipaux qui souhaitent s'exprimer, car il n'y a toujours qu'un échange entre vous et nous. »

M. THIOT interpelle l'assemblée : « Mesdames, Messieurs les élus ? Nous avons travaillé ensemble cette partie-là. »

Aucun conseiller ne souhaite prendre la parole. M. THIOT donne la parole à M. BOUHOURS

M. BOUHOURS déclare « Le commissaire enquêteur a validé le choix de supprimer l'emplacement réservé, c'est un fait, il est assez simple d'ailleurs de comprendre sa position, en tant que commissaire enquêteur, c'est un homme diplomate qui ne va pas aller à l'encontre, de front, face au maire de Laval agglomération. Mais, ce commissaire enquêteur a posé de telles contraintes que la réalisation de ce projet, tel que vous le voyez, sera extrêmement compliquée voire impossible. Trois questions : Comment réaliser cette voie sans transformer le chemin du Fougeray tout en conservant les haies et les arbres remarquables ? J'invite les membres de la commission à aller sur le site se rendre compte. Comment diluer les flux de circulation sans les orienter vers les rues dont le dimensionnement n'est pas adapté ? Et enfin, comment assurer la sécurité aux abords des écoles alors que déjà des difficultés existent avec les flux actuels ? On ne va pas refaire tous les éléments qui ont été cités par le commissaire enquêteur, mais vous faites des choix qui vont rendre ce quartier très difficile d'accès et qui ne satisfera ni les usagers des écoles et du village sportif, ni les futurs habitants. Pour faire court, nous ne cautionnons pas ce choix. Bien évidemment, la suppression de l'emplacement réservé au PLUI est quelque chose qui peut s'envisager. D'ailleurs, on avait hésité à mettre cet emplacement réservé mais là, le débat n'a pas lieu sur le fait de supprimer ou pas l'emplacement réservé, le débat il a lieu maintenant sur la nature du projet de développement de ce secteur dans les années à venir. Le commissaire enquêteur a bien parlé de concertation, d'études approfondies, et c'est ce que nous demandons maintenant. Je crois que nous avons déjà beaucoup tardé pour avancer sur ce dossier. Je rappelle cette loi d'août 2021, ça veut dire que si ce quartier-là n'est pas bouclé dans les 3 ou 4 années qui viennent, les 17 hectares seront divisés par deux ! L'enjeu pour la commune est extrêmement important et il n'y aura pas d'autres terrains disponibles pour faire de l'urbanisation sur des terres agricoles. Je souhaiterais que la commission urbanisme aille sur le terrain, je souhaiterais que les élus aillent voir, je ne suis pas certain que chacun ait fait ce déplacement, c'est tellement important. »

Mme JANVIER répond « Je pense que parmi nous beaucoup se sont déplacés sur les lieux, vous dites qu'on va amener un flux d'automobiles, certes, mais avec trois possibilités. Les automobilistes qui sortiront de ce lotissement auront le choix de retourner sur la rue des violettes, la rue des rosiers et l'avenue de la Mayenne, pour ceux qui travailleront sur Laval. Aller sur la rue des violettes pour ceux qui veulent aller au centre-bourg et la rue des rosiers pour ceux qui voudront emmener leurs enfants à l'école. Et ils pourront certainement se garer à proximité avant de franchir la rue des rosiers pour déposer leurs enfants. On sera certainement accompagnés par un bon cabinet pour nous trouver des solutions pour que la circulation soit apaisée dans cette zone. Il n'y aura pas qu'une sortie à ce lotissement, il y'aura plusieurs sorties. »

M. HAMON demande « Quand vous parlez de bureau d'études, quelles sont les échéances ? »

M. THIOT répond « Déjà, il y a la première étude de mobilité qui va être conduite, et si on a étendu l'aire géographique jusqu'au Fougeray, ce n'est pas un hasard. C'est fait de manière pour préparer ce qui pourrait être fait en terme de circulation des automobilistes, piétons et voies cyclables. L'idée c'est bien d'aller sur une étude complète qui englobe ces zones sensibles, où l'on sait que le volet sécurité va être important. On aura déjà une première ébauche et je l'espère qui nous apportera des éléments concluants ou intéressants pour avancer sur ce dossier. »

M. BOUHOURS formule le souhait de se rendre sur place avec la commission urbanisme afin d'avoir une étude contradictoire. « Que chacun y aille chacun son tour, c'est une chose. Mais que l'on soit là-bas pour mesurer les 12 mètres nécessaires pour passer, je veux bien y être. Je prends mon mètre Anne-Marie et mes bottes ! »

Mme JANVIER répond « Je ne sais pas pourquoi vous annoncez 12 mètres. »

M. BOUHOURS ajoute « C'est l'avenue de la Mayenne, 12 mètres. »

Mme JANVIER poursuit « On n'est pas obligé de reproduire exactement l'avenue de la Mayenne. »

M. BOUHOURS répond « C'est écrit : piste cyclable et tout le tralala. »

Mme JANVIER : « On sera justement conseillé pour l'aménagement et on aura des choix à prendre au moment voulu. »

M. BOUHOURS demande à nouveau « On peut se voir sur place ? »

M. THIOT répond « Nous ne sommes pas des experts, moi ce que je préconise plutôt c'est d'attendre l'étude de mobilité et une fois que l'on a les résultats, on se rend sur place voir avec les experts du domaine. »

M. HAMON intervient « Il faut aller vite car quand on voit l'offre de terrains sur la commune de L'Huisserie, on a quasiment plus rien. C'est-à-dire que si on considère qu'on a les trois terrains de La Hamardière, ce n'est bien que ça. On ne va pas parler des Vergers puisque c'est déjà réservé. Je reste très inquiet sur le retard que l'on prend et le retard qu'on s'impose ici sur l'offre de logements à L'Huisserie. Je me dis que le temps qu'on perd, c'est considérable ! On peut se dire que pendant 4-5 ans on a quasiment aucun terrain.

M. TRICOT répond « Ce n'est pas de notre volonté, il y a un contentieux, vous le savez, on le subit. »

M. BOUHOURS rétorque « Faux, la DUP aurait pu continuer ».

M. TRICOT affirme que cela ne changerait rien.

M. THIOT rappelle que cette modification du PLUi fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire en décembre 2021 et que dans la foulée, l'équipe municipale ira dans la réactivation de la DUP mais avec les termes utilisés dans la modification de l'OAP pour qu'il y ait une cohérence entre le PLUi et l'OAP et la DUP. Cela n'avait pas de sens de continuer sur le schéma antérieur.

Par application de l'article L5211-57 du CGCT et conformément à l'arrêté de prescription d'enquête publique du 13 avril 2021, il est nécessaire de procéder à une délibération des conseils municipaux pour avis sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi afin de prendre en compte le rapport du Commissaire Enquêteur, ses conclusions ainsi que le mémoire en réponse de Laval Agglomération, et aussi afin de permettre son approbation lors du conseil communautaire de décembre 2021.

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération approuvé le 16 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président de Laval Agglomération du 24 septembre 2020 prescrivant la procédure de modification du PLUi ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 avril 2021 portant avis sur le projet de modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu l'arrêté de prescription d'enquête publique du 13 avril 2021,

Considérant le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, ainsi que le mémoire en réponse de Laval Agglomération en annexes de la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 voix contre (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau)

- ▶ **ÉMET** un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération avec les évolutions envisagées telles que présentées dans le rapport du Commissaire Enquêteur et le mémoire en réponse de Laval Agglomération.

QUESTIONS DIVERSES

M. THIOT informe le conseil municipal que M. BOUHOURS, au nom de la minorité, a posé 5 questions au maire, conformément à l'article 5 du règlement intérieur.

M. BOUHOURS demande à poser lui-même les questions.

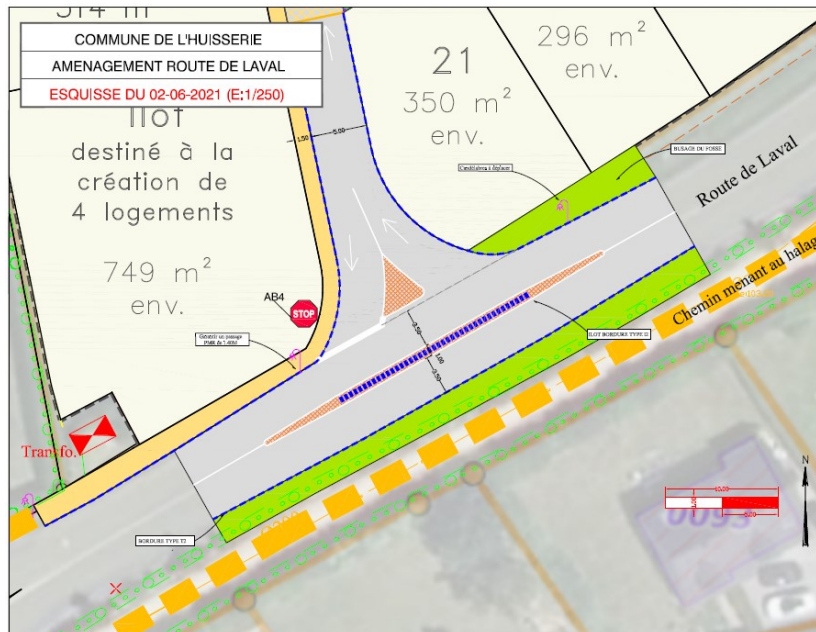
Mme LE ROUX pose la première question à Mme DELAHAIE : « Il a été annoncé, dans le programme de votre équipe, la mise en place d'une commission éthique et transparence qui devait être instaurée dès la 1ère réunion du conseil municipal. Cette commission n'a jamais vu le jour. Vous avez cependant reçu une délégation de fonction pour, notamment, mettre en place et gérer un comité consultatif "éthique et transparence" en contrepartie d'indemnités de 311,15€ par mois. A ce jour, soit 1 an et demi après les élections, aucune action n'a été menée. Qu'en est-il de la mise en place de cette commission éthique et transparence ? »

M. THIOT prend la parole et explique que Mme DELAHAIE, dans ses délégations, est en charge de la gestion du comité consultatif éthique et transparence et c'est le maire qui a le pouvoir de lancer la création de ce comité. Il déclare donc qu'il va faire la réponse à cette question. M. THIOT poursuit en déclarant « A l'origine, ce comité ou cette commission éthique et transparence était inscrit dans notre programme, un élément important de la campagne des municipales de mars 2020, avec en préambule la signature d'une charte d'éthique municipale, qui s'adresserait à tous les élus, qu'ils soient de la majorité ou de la minorité, et qui engage au respect et au comportement vertueux et avec la volonté affichée de prôner très rapidement l'ouverture vers la minorité, c'est écrit dans le programme, en proposant la direction de ce comité éthique et transparence à un élu du groupe minoritaire. Et puis, nous avons eu ce conseil municipal d'installation du 23 mai, dont tout le monde se souvient et moi le premier, dans une ambiance délétère où le leader de la minorité a clamé clairement ce jour-là, qu'il remettait en cause la légitimité de l'élection pour cause d'abstention record. Souvenez-vous. On connaît la suite, avec des relations extrêmement tendues entre les deux groupes, qui perdurent encore aujourd'hui. Alors oui, je suis un fervent défenseur de l'ouverture et je forme sincèrement le vœu de réussir à mettre en place une charte

d'éthique. D'abord la charte, ensuite un comité éthique et transparence pour 2022. Début ou fin 2022 mais j'espère bien que nous réussissons à créer cela en 2022. Cela n'a pas été fait cette année. Ça aurait dû être fait dès le début de notre intronisation mais ça a été plus que compliqué, avec une conjoncture plus que particulière. Donc c'est décalé à 2022 et j'espère bien qu'on tiendra cette date. »

M. BOUHOURS pose la deuxième question à M. THIOT : « La question porte sur le lotissement des Vergers. D'ailleurs, c'est la première fois, à travers la dénomination entre chevalier et percheron, que ce dossier est présenté en séance du conseil municipal, ce qui signifie que tous les élus qui ne sont pas en bureau municipal ou dans la commission urbanisme n'ont absolument aucune connaissance de ce projet, en dehors des compte rendus de la commission urbanisme qu'ils ont pu lire. C'est quand même assez étonnant. Comment un conseil municipal peut-il valider un tel projet d'urbanisme sans que tous les élus en soient au minimum informés ? C'est d'ailleurs une des questions qu'il nous a été interdite de poser lors du précédent conseil. Il y a donc lieu de se poser sérieusement la question des accès de ce lotissement. Par ailleurs, cette entrée de lotissement pourrait être traitée différemment d'un accès qui ressemble encore trop à celui d'une route départementale dont elle n'a plus le statut. Elle devrait plutôt représenter un accès en zone urbaine, qui justifierait un aménagement de qualité et accueillant. Pour cela, il faudrait travailler la qualité des abords et le sol. Ces aspects sont importants pour renforcer l'identité de la commune plutôt que de poser une vulgaire bordure T2. C'est les mêmes que l'on retrouve à La Hamardière, la séparation entre la piste cyclable et la route. C'est ça que l'on va avoir à l'entrée du bourg ! Il est regrettable qu'il n'y ait pas eu de vision globale sur la conception de ce lotissement et de sa connexion avec son environnement. Nous sommes dans une zone proche du centre bourg, qui doit donc être traitée comme telle. En ce qui concerne les engagements du promoteur, parce que ça a été évoqué en commission et la réponse était de dire les négociations avec le promoteur sont terminées, c'est vrai qu'il y a peu à attendre visiblement puisque le permis d'aménagement a été signé sans de véritables obligations. Le promoteur est là pour se faire de l'argent et rien d'autre. Il ne va pas rajouter des frais qui altéreraient sa marge. C'est regrettable mais c'est un fait. Nous allons tous en subir les conséquences, y compris les riverains. Enfin, se préoccupe-t-on vraiment de la qualité de vie des gens qui habiteront dans ce lotissement ? Et pourtant ils auront payé, à mon avis, leur parcelle assez chère et je pense que l'on peut s'attendre à ce qu'ils le fassent savoir. La question est donc qu'en est-il des aménagements des abords du lotissement des Vergers et notamment de ses accès ?

M. THIOT répond qu'il s'agit d'un dossier qui a été présenté lors de la dernière commission urbanisme du 4 octobre 2021 et notamment les deux plans présentés au conseil municipal. En ce qui concerne la rue de Laval, le plan a été travaillé avec le lotisseur SOFIAL, qui gère et qui va construire sur l'ancien champ. Il déclare qu'il ne s'agit que d'une esquisse puisque le premier coup de pioche n'a pas été donné. Il ajoute que c'est le volet concernant la rue de la perruche qui occupe toute l'attention avec des échanges toujours en cours avec le lotisseur SOFIAL, le bureau d'études KALIGEO et Laval Agglomération. Notamment en ce qui concerne le positionnement des futurs points d'apport volontaire sur la partie ouest, qui reste à définir du fait de la présence de canalisations d'eau à proximité immédiate de l'emplacement identifié. Il annonce qu'un sondage va être fait car il sera peut-être nécessaire de détourner les canalisations si elles sont trop proches du schéma actuel. De plus, ces canalisations sont sans aucun doute amiantées, donc il faut imaginer ce que cela peut coûter. M. THIOT rappelle une nouvelle fois que nous ne sommes qu'aux esquisses et que des discussions sont toujours en cours avec chacune des parties. Une réunion de travail tripartite est d'ailleurs planifiée pour la fin du mois d'octobre. Il assure qu'il n'y a pas de retard. L'idée est de travailler de concert et surtout de trouver un accord avec Laval agglomération pour la partie PAV et avec SOFIAL sur la partie prise en charge des coûts de la zone entre le lotissement et la rue de la Perruche. Enfin, il précise que la zone fait partie de l'étude de mobilité conduite à partir de novembre. C'est un ensemble cohérent.



M. BOUHOURS demande à **M. THIOT** : « Vous avez des chiffres ? Vous avez annoncé 98 000€ de travaux en commission urbanisme, ce n'est plus de l'esquisse ça, c'est bouclé, ça veut dire que les devis sont arrivés. »

M. THIOT répond « Non, nous n'en sommes qu'aux discussions avec les deux parties, tout simplement parce qu'il y a encore des sondages et des études à formaliser, pas sur la partie lotissement elle-même mais sur la partie extérieure. »

La troisième question est posée par **M. HAMON** : « Les questions ont été envoyées mardi soir et c'était une question pour Madame GRENOUILLEAU mais elle n'est pas là ce soir. **M. THIOT**, vous allez peut-être pouvoir répondre. Les communes ont l'obligation de lancer des campagnes de mesure de la qualité de l'air dans les locaux accueillant des enfants. Certains parents s'inquiètent. Où en sommes-nous à L'huissierie ? Géraldine GRENOUILLEAU a-t-elle présenté ce dossier lors du conseil d'école de mardi dernier ? »

M. THIOT répond : « J'étais au conseil d'école et ce dossier n'a pas été présenté. Je vais faire un petit rappel sur ce dossier et je vous remercie pour la question. C'est le décret de juin 2018 fixant diverses dispositions en matière de sécurité nucléaire qui a modifié le code de la santé publique sur la gestion du radon dans les établissements recevant du public (ERP). Notre commune est située en zone à potentiel radon significatif en zone 3 sur 3. De fait, elle est concernée par l'obligation de surveillance de l'exposition au radon, pour ce qui nous concerne dans les établissements d'enseignement et les

établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans. Alors que les mesures d'activité du radon auraient dû être effectuées avant le 1er janvier 2020, puisque le décret date de 2018, une directive du préfet arrivée en octobre 2020 est venue rappeler cette obligation. Donc le maire que je suis, a signé la commande de mission au bureau Veritas le 18 mars 2021. 25 capteurs sont installés dans les deux bâtiments du groupe scolaire, élémentaire, maternelle et accueil périscolaire, depuis le 13 octobre de cette année. Les résultats des mesures radon sont attendus pour le mois d'avril 2022. L'opération est lancée ».

Mme LE ROUX demande si des mesures ont été commandées pour le multi accueil.

M. THIOT répond qu'il ne sait pas s'il y en a au multi accueil, que c'est la société qui s'en est occupé. Initialement, 21 capteurs devaient être posés et la société en a posé 25. Il ne sait pas où ont été placés exactement les capteurs.

M. HAMON suppose que le château des mômes est également concerné.

M. BOUHOURS demande si les commissions concernées ont été sollicitées. Il ajoute qu'il apprend cette information ce soir.

M. HAMON confirme qu'il n'aurait pas posé la question si l'information avait été transmise en commission.

M. THIOT rétorque qu'à partir du moment où il y a une directive sécurité, on l'applique. Il confirme qu'il aurait pu informer les membres des commissions.

M. BOUHOURS rappelle qu'ils peuvent être amenés à répondre aux parents et demande si ces derniers sont informés.

M. THIOT répond que ce dispositif est installé depuis 8 jours.

Mme LE ROUX suggère que cela soit indiqué dans le prochain BIL.

M. THIOT ajoute « Le directeur d'école est au courant, fort heureusement. »

M. HAMON pose la quatrième question à M. TRICOT : « Vous avez dit en commission finances que la commune n'a jamais eu de PPI, vous confirmez ce soir ? »

M. TRICOT répond « De mon temps, pendant les six années où j'étais conseiller dans la minorité, on ne m'a jamais présenté de PPI. Donc, je confirme ce que j'ai dit puisqu'à ma connaissance, on ne m'en a jamais présenté. Maintenant à la question que vous avez posée, j'espère qu'on sera en mesure de vous présenter une PPI avant la fin de l'année. »

M. HAMON rétorque que « Sur les mandats précédents, nous parlions de prospective financière. »

M. TRICOT répond « C'est pareil, il n'y en a jamais eu non plus. »

M. HAMON réagit « Ah si ! »

M. BOUHOURS ajoute « Les adjoints aux finances des mandats précédents vont être ravis de lire cela au compte-rendu du conseil de ce soir. »

M. TRICOT confirme « Je persiste et signe. »

M. HAMON poursuit en déclarant « C'était une prospective financière plus complète puisqu'elle aborde à la fois les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement sur plusieurs années. On n'utilisait peut-être pas de PPI mais on avait quelque chose d'aussi complet voire plus complet. »

M. BOUHOURS complète ces propos en précisant que cette prospective date de 2016 et qu'elle avait été présentée en réunion publique.

M. CHAUVIN demande s'il sera possible d'avoir ce dossier.

M. BOUHOURS répond qu'il n'y a pas de problème, qu'il est dans les archives de la mairie.

Mme DELAHAIE intervient pour apporter une précision à M. HAMON concernant les capteurs de radon : « La commission a eu lieu avant que les capteurs ne soient posés donc on ne pouvait pas en informer la commission. »

M. BOUHOURS rappelle que la commande a eu lieu avant.

M. HAMON ajoute que la décision ou l'accord donné par M. THIOT n'est jamais apparu dans une commission.

M. BOUHOURS pose la cinquième et dernière question à M. THIOT : « De nombreuses infractions ont été relevées dans le lotissement de la Plaine. Des permis de construire ont été accordés alors que les projets présentés ne respectent pas le règlement du permis d'aménager. Qu'en est-il du recours déposé à la Plaine concernant les infractions au règlement ? Que comptez-vous faire pour que le règlement soit respecté ? Je vous demande puisque vous êtes l'adjoint à l'urbanisme par intérim. »

M. THIOT demande à M. BOUHOURS : « Pouvez-vous préciser cette histoire de recours, cette information de recours vous l'avez d'où ? »

M. BOUHOURS indique à M. THIOT qu'il l'a lu dans un compte-rendu du bureau municipal, qui précisait qu'un citoyen, dont il n'a pas voulu citer le nom mais qu'il a nommé comme étant un ancien maire, avait déposé un recours.

M. THIOT demande à ses adjoints « J'ai parlé de recours dans un bureau ? »

Mme JANVIER répond que ça a en effet été écrit dans un compte-rendu.

M. THIOT répond « Ok, des fois ça m'échappe. Vous avez raison les lots concernés sont les lots 5 et 7 et, sur cette OAP 35 du PLUi, les arrachages ne sont pas conformes ni à l'OAP et ni au permis d'aménager. Les faits ont été signalés à la préfecture par un tiers, habitant de la commune. Ce que je peux dire c'est que j'ai refusé d'être à l'origine d'une procédure d'infraction contre deux administrés de la commune pour lesquels je porte la responsabilité en tant que signataire, ou même si c'est un de mes adjoints qui a signé, de l'autorisation de permis de construire. J'ai donc refusé très clairement d'engager une procédure. C'est donc un agent assermenté de la DDT, donc dépendant de la préfecture, qui a lancé la procédure dans les tous derniers jours du mois d'août 2021 et nous n'en savons pas plus à ce jour et je ne vous en dirai pas plus. La procédure est en cours. Voilà la réponse que je vous apporte. »

M. BOUHOURS précise que le groupe minoritaire a une autre question qui lui vient, en dehors du délai des 48h, il s'agit de la démission de Mme GRENOUILLEAU, qui les interpelle. Il demande si M. THIOT peut leur en dire deux mots.

M. THIOT répond que c'est à Mme GRENOUILLEAU qu'il faut le demander.

M. BOUHOURS déclare que c'est inquiétant.

M. CHAUVIN rétorque « Je ne vois pas de quoi vous vous inquiétez M. BOUHOURS, elle vous a répondu par Twitter, comme vous d'ailleurs vous avez diffusé par Twitter sa démission. »

M. BOUHOURS réitère en exprimant son inquiétude.

M. CHAUVIN ajoute « Lisez Twitter et vous saurez sa réponse ».

M. BOUHOURS déclare qu'il interroge M. le maire sur le sujet.

M. THIOT répond « Est-ce que vous me voyez inquiet M. BOUHOURS, est-ce que le groupe a l'air inquiet ? Non. Nous ne sommes pas inquiets. »

M. BOUHOURS déclare que les habitants le sont, que ça parle dans le bourg.

M. THIOT répond « Peut-être oui. Sachez que le mardi 2 novembre, il y aura un conseil municipal extraordinaire pour réorganiser l'équipe du bureau municipal ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 56

Thierry BAILLEUX	Gwendoline BERNARD	Régis BOUGLÉ
Jean-Marc BOUHOURS	Émily CHATELLIER Absente	André CHAUVIN
Anthony CIVET	Noëlle DELAHAIE	Valérie FOUCHER
Géraldine GRENOUILLEAU Excusée, a donné pouvoir à Gwendoline BERNARD	Emmanuel HAMON	Fabrice HUMEAU
Anne-Marie JANVIER	Marc LANDSHEERE	Nathalie LE ROUX
Fabienne LEMONNIER	Marie-Ange MARGUERITE	Nicolas MOREL Excusé, a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU
Maryvonne OGER	Chantal PLACÉ	Monique PORTIER Excusée, a donné pouvoir à René VAUCORET
Éliane RENOUARD Excusée, a donné pouvoir à Nathalie LE ROUX	Stanislas SALMON Excusé, a donné pouvoir à Régis BOUGLÉ	Guylène THIBAudeau Excusée, a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS
Jean-Pierre THIOT	Olivier TRICOT	René VAUCORET